

Gabon

Rapport National

2025

Credit: Ralph Messi



Table des matières

A. Introduction à l'environnement favorable

B. Évaluation de l'environnement favorable

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile
2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile
3. Ressources accessibles et durables
4. État ouvert et réactif
5. Culture publique et discours favorables à la société civile
6. Accès à un environnement numérique sécurisé

C. Recommandations

D. Processus de recherche



A) Introduction à l'environnement favorable

Ce que nous entendons par « environnement favorable », c'est l'ensemble des lois, des règles et des attitudes sociales qui soutiennent et encouragent le travail de la société civile. Dans un tel environnement, la société civile peut s'engager dans la vie politique et publique sans crainte de représailles, exprimer ouvertement ses opinions et participer activement à l'élaboration de son contexte. Cela inclut un cadre juridique et réglementaire favorable à la société civile, garantissant l'accès à des informations et à des ressources durables et flexibles afin de poursuivre ses objectifs sans entrave, dans des espaces physiques et numériques sûrs. Dans un environnement favorable, l'État fait preuve d'ouverture et de réactivité dans sa gouvernance, en favorisant la transparence, la responsabilité et la prise de décision inclusive. Les valeurs, normes, attitudes et pratiques positives à l'égard de la société civile de la part des acteurs étatiques et non étatiques soulignent encore davantage cet environnement favorable.

Pour rendre compte de l'état de l'environnement favorable, nous utilisons les six principes suivants :

SIX PRINCIPES HABILITANTS

- 1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile**
- 2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile**
- 3. Ressources accessibles et durables**
- 4. État ouvert et réactif**
- 5. Culture publique et discours favorables à la société civile**
- Accès à un environnement numérique sécurisé**

Dans ce rapport thématique, chaque principe habilitant est évalué à l'aide d'une note quantitative et complété par une analyse et des recommandations rédigées par les membres de notre réseau. Plutôt que de proposer un indice unique pour classer les pays, le rapport vise à mesurer l'environnement favorable à la société civile à travers les six principes, en distinguant les points forts et ceux qui nécessitent une attention particulière.

Les conclusions présentées dans ce rapport s'appuient sur les connaissances et les perspectives diverses des acteurs et atrices de la société civile qui se sont réunis au sein d'un panel dédié avec des représentants et représentantes de la société civile pour discuter et évaluer l'état de l'environnement favorable. Leur contribution collective enrichit le rapport d'une évaluation participative et fondée. Cette contribution principale est ensuite étayée par des sources d'information secondaires, qui fournissent un contexte supplémentaire et renforcent l'analyse.

Bref aperçu du contexte national

Le Gabon a connu d'importants changements politiques et institutionnels depuis le [coup d'État d'août 2023](#), qui a mis fin à plus de cinq décennies de règne de la famille Bongo et a inauguré une transition militaire sous la direction du général Brice Oligui Nguema. Cette transition visait à rétablir la gouvernance démocratique et à stabiliser le pays après des années d'élections contestées et d'échecs en matière de gouvernance.

Une étape importante a été franchie avec le [Dialogue national inclusif](#) qui s'est tenu en avril 2024 et qui a été largement salué pour avoir créé une plateforme où les acteurs politiques, la société civile et d'autres parties prenantes ont pu débattre des réformes et envisager un avenir plus inclusif. Il a marqué une rupture significative avec le modèle de gouvernance historiquement fermé du Gabon et a démontré un engagement en faveur de processus participatifs pendant la transition. Ce processus a abouti au [référendum constitutionnel](#) du 16 novembre 2024, au cours duquel les électeurs ont approuvé une nouvelle constitution introduisant un mandat présidentiel de sept ans (renouvelable une fois), abolissant le rôle de Premier ministre et interdisant la succession dynastique. Ces changements visaient à empêcher les monopoles de pouvoir et à rationaliser la gouvernance. Cependant, la prolongation du mandat présidentiel [a suscité un débat](#) : alors que ses partisans affirmaient qu'elle garantirait la stabilité pendant les réformes, ses détracteurs mettaient en garde contre le risque de renforcer la domination de l'exécutif et d'affaiblir les freins et contrepoids, en particulier en l'absence de Premier ministre.

L'[élection présidentielle du 12 avril 2025](#) a marqué le premier scrutin post-coup d'État au Gabon et une étape cruciale dans sa reconstruction démocratique. Le dirigeant de transition Brice Oligui Nguema [a remporté une victoire décisive](#) avec plus de 90 % des voix, dans un contexte de forte participation (70 %) et de conditions généralement pacifiques, même si des inquiétudes persistaient quant à l'influence de l'armée. [Les élections législatives et locales](#) ont suivi en septembre-octobre 2025, achevant le calendrier de transition malgré des informations faisant état d'irrégularités.

Tout au long de ces événements, les organisations de la société civile (OSC) [ont joué un rôle central](#) dans la promotion du dialogue, la surveillance des élections et la défense de la transparence. Des initiatives telles que les [missions d'observation nationales](#) et les campagnes contre la désinformation ont renforcé l'intégrité électorale. Malgré les garanties constitutionnelles, l'espace civique au Gabon reste « [obstrué](#) », avec des [restrictions sur la liberté d'association et d'expression](#) toujours en vigueur. Cependant, [des progrès modestes](#),

tels que l'augmentation de la liberté des médias, l'engagement des OSC dans la gouvernance et l'augmentation globale de 1,3 % du score de l'indice [WJP Rule of Law Index](#) 2025, laissent entrevoir la possibilité d'un environnement plus favorable.

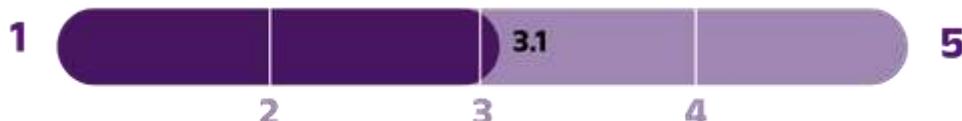
En résumé, le Gabon [se trouve à la croisée des chemins](#). Si des défis subsistent, tels que la consolidation des réformes institutionnelles et la résolution des tensions politiques persistantes, le contexte actuel offre un espace plus ouvert et plus propice à la collaboration pour l'engagement de la société civile. La transition a créé des opportunités pour les OSC d'influencer les politiques, de surveiller la gouvernance et de défendre les droits humains, jetant ainsi les bases d'une culture démocratique plus forte au Gabon.

B) Évaluation de l'environnement favorable

SCORE PRINCIPAL

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile

Score: ¹



Bien que la Constitution gabonaise de 2024 consacre les libertés d'association (article 21), de réunion (article 22) et d'expression (article 14), l'espace civique reste fragile en 2025, reflétant un écart persistant entre la loi et la pratique. Des lois obsolètes sur les associations, des régimes d'autorisation et des clauses vagues relatives à « l'ordre public » s'ajoutent à la criminalisation résiduelle de la liberté d'expression et au pouvoir discrétionnaire de l'administration pour restreindre les acteurs de la société civile, notamment les journalistes, les militants et les syndicalistes. Bien que la liberté d'expression soit renforcée par l'amélioration du classement de la presse, elle continue d'être limitée par les convocations, les risques d'intimidation et la criminalisation résiduelle de la liberté d'expression. Les données empiriques – des campagnes perturbées et des blocages de financement aux convocations des médias – soulignent un écart persistant entre les garanties formelles et la pratique, façonnant un espace civique qui est juridiquement protecteur mais substantiellement restreint.

1.1 | Liberté d'association

La [Constitution de 2024](#) du Gabon fournit un cadre normatif solide pour la participation civique. L'article 7 reconnaît explicitement la société civile comme un acteur clé de la gouvernance démocratique et du développement, signalant ainsi l'intention d'inclure les OSC dans la

[1] Il s'agit d'un score rebasé dérivé du [CIVICUS Monitor rating](#) publié en décembre 2025.

gouvernance et l'élaboration des politiques, bien que la mise en œuvre dépende de la législation et des pratiques en vigueur. L'article 21 garantit le droit de former des associations, sous réserve des conditions définies par la loi. Ces dispositions affirment la légitimité des OSC et leur rôle dans l'élaboration de la vie publique.

Malgré ces garanties constitutionnelles, l'environnement opérationnel reste limité par un [cadre juridique obsolète](#) qui doit être mis en conformité avec la Constitution. La principale loi régissant les OSC, la [loi n° 35/62 de 1962](#), n'a pas été révisée pour refléter les normes contemporaines. Elle [ne parvient pas](#) à établir une distinction claire entre les associations, les ONG et les fondations, ce qui crée une ambiguïté juridique et permet une certaine discréption administrative. Les rapports des [commentateurs juridiques et des OSC](#) gabonais soulignent les longs délais d'enregistrement, l'opacité de la reconnaissance du statut et les suspensions sans recours transparent, qui entravent l'accès au financement et au statut d'utilité publique, essentiels à la crédibilité.

L'évaluation [2025](#) de Freedom House attribue au Gabon une note de 21/100 (« Non libre »), citant les restrictions systémiques des droits d'association et les pratiques de gouvernance qui sapent l'espace civique. Ces conclusions ont été reprises par des organisations locales qui ont documenté les obstacles procéduraux et l'application discrétionnaire de la loi, notamment la [détention et l'humiliation publique](#) de huit syndicalistes de la Société d'électricité et d'eau du Gabon (SEEG) appartenant au SYPEG et au SYNTEE+, [détenus par les services de renseignement militaire](#), rasés à blanc, exhibés au camp Baraka et [accusés sans inculpation](#) du 8 au 11 décembre 2023, et les [allégations](#) entourant la disparition des dirigeants syndicaux de l'éducation Alain Mouangouadi et Thierry Nkoulou après leur rencontre avec le ministre de la Fonction publique le 1er mars 2024. Cependant, aucun cas d'entrave à la liberté d'association des acteurs de la société civile n'a été enregistré au Gabon en 2025.

Dans l'ensemble, la coexistence d'un cadre constitutionnel progressiste et d'une loi de 1962 crée une réalité à deux vitesses : les droits sont formellement garantis, mais limités sur le plan procédural. Si la Constitution gabonaise de 2024 témoigne d'un engagement en faveur des libertés civiles, la persistance d'un cadre juridique obsolète et de pratiques administratives discrétionnaires limite la pleine réalisation de la liberté d'association. Cet écart nuit à la prévisibilité et à la confiance, décourage les nouvelles initiatives et limite la capacité des OSC à fonctionner efficacement. Sans modernisation juridique, le pouvoir discrétionnaire administratif continuera de nuire à l'environnement favorable à la société civile. Il est essentiel de mettre à jour la loi 35/62 afin de clarifier les catégories organisationnelles, de rationaliser l'enregistrement et de codifier les droits de recours afin d'aligner la pratique sur les garanties constitutionnelles et les normes internationales prévues par le PIDCP.

1.2 | Liberté de réunion pacifique

La Constitution gabonaise de 2024 réaffirme le droit de réunion pacifique, mais soumet les rassemblements publics à une autorisation préalable. L'article 22 stipule que « les rassemblements, manifestations ou défilés dans les lieux publics doivent être autorisés dans les conditions prévues par la loi », plaçant l'exercice de cette liberté dans le cadre d'un régime d'autorisation administrative qui peut être renforcé pendant les périodes de transition ou en cas de risques perçus pour la sécurité. En 2025, les autorités ont axé la gestion de l'ordre public sur les étapes électorales, le [Représentant spécial des Nations unies pour l'Afrique centrale](#) appelant à un climat crédible, inclusif et respectueux des droits avant l'élection présidentielle du 12 avril 2025, dénonçant explicitement l'intimidation et les violations des droits humains comme des menaces pour la paix et la sécurité. Ces appels à la médiation soulignent que le discours de l'État en matière de sécurité affecte concrètement la capacité des citoyens à se réunir dans la pratique.

L'environnement juridique entourant l'action politique collective a encore évolué avec la loi n° 016/2025 sur les partis politiques. Adoptée le 27 juin 2025, cette loi [a introduit des seuils de conformité contraignants](#) (10 000 membres dans les neuf provinces et une documentation exhaustive) et a habilité les autorités à suspendre les partis pour « trouble à l'ordre public », un motif vague qui peut justifier l'interdiction et la dispersion des réunions publiques organisées par des formations non reconnues ou non conformes, réduisant ainsi l'espace pratique pour les rassemblements liés aux mouvements émergents. Les preuves compilées [par des observateurs indépendants](#) entre juillet et septembre 2025 font état de l'utilisation de l'« ordre public » pour interdire ou disperser les rassemblements du Parti national du travail et du progrès (PNTP), des militants ayant été arrêtés pour avoir tenté d'organiser des réunions, ce qui illustre comment les mécanismes de la loi sur les partis et les règles d'autorisation se recoupent pour restreindre les droits de réunion sur le terrain.

Si les [observateurs internationaux](#) ont globalement qualifié l'élection présidentielle d'avril 2025 et les élections législatives de septembre-octobre 2025 de pacifiques et ordonnées, ces évaluations procédurales ne nient pas les contraintes structurelles qui pèsent sur les rassemblements spontanés ou controversés dans la capitale et les zones périurbaines. Elles soulignent plutôt le contrôle strict des événements, qui contraste avec un espace civique qui reste contrôlé en dehors des jours d'élection. Des indices plus larges renforcent cette lecture: l'espace civique du Gabon est évalué comme [« obstrué »](#), soulignant le fossé entre les garanties formelles et les réalités vécues.

Des cas empiriques illustrent cette déconnexion. En octobre 2024, une campagne de sensibilisation aux droits des femmes menée par l'ONG *Femmes Debout* et mise en œuvre par MALACHIE a été interrompue par les autorités locales, qui ont invoqué l'absence d'autorisation préalable. En janvier 2025, l'association *Jeunesse Active* a vu son financement international bloqué après avoir organisé un forum sur la réforme électorale. De même, le collectif *Citoyens pour la Transparence*, actif dans la banlieue de Libreville, a été dissous sans préavis après avoir dénoncé des irrégularités dans le processus de référendum constitutionnel.

Dans l'ensemble, les pratiques de l'État – exigences en matière de permis en vertu de l'article 22, justifications élastiques fondées sur « l'ordre public » et architecture de conformité à la loi sur les partis politiques pouvant être utilisée pour interrompre ou disperser des réunions – permettent aux autorités de superviser et de calibrer la mobilisation civique tout en limitant la spontanéité et la portée des rassemblements pacifiques, en particulier pour les petits groupes thématiques sans infrastructure nationale ou pour les coalitions liées à des OSC engagées dans la critique politique. Les OSC sont confrontées à des coûts de transaction et à des risques juridiques accrus lorsqu'elles organisent des événements publics, à un effet dissuasif où la menace de refus, de dispersion ou de détention décourage la participation, et à un risque pour la vie privée lorsque les exigences de documentation prévues par la loi sur les partis politiques interfèrent avec la planification des rassemblements. Ces conditions, cumulées, restreignent la sphère civique, même si les processus électoraux se déroulent sous observation internationale.

1.3 | Liberté d'expression

La Constitution gabonaise de 2024 fixe des bases ambitieuses en matière d'expression, l'article 14 garantissant la liberté d'opinion, d'expression, de communication, de presse et d'accès à l'information, ainsi que les droits individuels d'accès et de rectification des données personnelles et un cadre juridique régissant les TIC afin de protéger la vie privée. L'ordonnance n° 00012/PR/2018 du 23 février 2018 [consacre la dépénalisation](#) des délits de presse en République gabonaise. Dans la pratique, cependant, le comportement de l'État et

les lois sectorielles donnent une image contrastée. Reporters sans frontières [constate une amélioration notable](#) — le Gabon est passé à la 41e place du classement mondial de la liberté de la presse 2025 — mais la délégation de RSF à Libreville a enregistré la poursuite des convocations de journalistes par les services de sécurité, un accès limité aux sources officielles et une autorité de régulation des médias (HAC) peu indépendante. RSF a donc exhorté le gouvernement à veiller à ce que les délits de presse soient traités dans le cadre du Code de la communication plutôt que du Code pénal et à renforcer les ressources et les procédures de la HAC. L'évaluation [2025 de Freedom House](#) continue de classer le Gabon comme « non libre » (21/100), citant des contraintes systémiques sur les libertés civiles et des pratiques de gouvernance qui restreignent la liberté d'expression, malgré les réformes constitutionnelles et les élections.

Des dispositions juridiques spécifiques et des modes d'application particuliers créent un environnement favorable inégal. Le Code pénal maintient des infractions générales telles que l'« outrage » au président ou aux fonctionnaires, punissable de six mois à cinq ans d'emprisonnement, que le [rapport 2024](#) du Département d'État américain a signalé comme des cas crédibles d'intimidation pour critique publique — des normes qui sont restées d'actualité en 2025, les journalistes ayant fait état de pressions et d'interrogatoires.

Les données empiriques de 2025 montrent à la fois des progrès et [des contrôles persistants](#). Les observateurs internationaux ont qualifié l'élection présidentielle du 12 avril 2025 et les élections législatives de septembre-octobre 2025 comme étant globalement pacifiques et ordonnées, mais la société civile [a documenté](#) la poursuite des suspensions arbitraires de médias et le recours par le ministère public à des arguments d'« ordre public » qui limitent la dissidence et amplifient l'autocensure, parallèlement à des affaires antérieures, notamment la poursuite en 2024 d'un mineur pour contenu satirique, qui témoignent de la fragilité des libertés d'expression dans les espaces numériques et physiques.

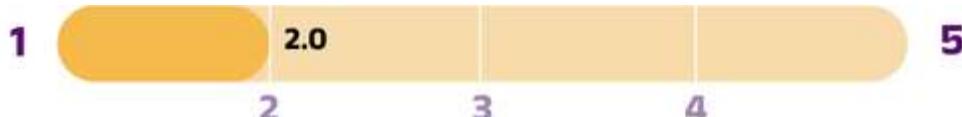
Dans le même temps, les acteurs de la société civile — journalistes, militants et syndicalistes — ont joué un rôle constructif dans la lutte contre la désinformation et le contrôle de l'intégrité électorale en 2025, démontrant ainsi comment la liberté d'expression peut favoriser la responsabilité lorsqu'il existe des canaux sûrs. L'organisation intergouvernementale International IDEA [documente les initiatives des OSC](#) qui ont mis en place un système de surveillance des risques électoraux et de vérification des faits sur les plateformes sociales, renforçant ainsi la transparence pendant le scrutin présidentiel.

L'impact global est un environnement hybride : les réformes constitutionnelles et sectorielles ont ouvert des perspectives pour le journalisme et le discours civique, mais les convocations, les risques d'intimidation, la faiblesse des régulateurs et les résidus de criminalisation de la parole continuent de restreindre le périmètre d'une expression critique et vigoureuse. À moins que les autorités ne codifient la primauté de la loi sur la presse sur les lois pénales, ne renforcent l'indépendance de la HAC et n'alignent les pratiques en matière de données sur les garanties constitutionnelles en matière de confidentialité, l'environnement favorable restera limité, les journalistes, les militants et les dirigeants syndicaux devant modérer leur discours en raison de l'incertitude juridique et des représailles potentielles.

SCORE PRINCIPAL

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile

Score:



Bien que la Constitution gabonaise de 2024 garantisse la liberté d'association en vertu de l'article 21, l'environnement favorable à la société civile en 2025 restait limité par une législation obsolète et des pratiques discrétionnaires. L'enregistrement en vertu de la loi 35/62 est défini juridiquement, mais complexe sur le plan procédural, car il nécessite un dépôt centralisé, des frais de publication et la fourniture de nombreuses données personnelles, sans mécanisme de recours clair. Ces obstacles affectent de manière disproportionnée les groupes ruraux et marginalisés et retardent l'accès au financement. L'autonomie opérationnelle est officiellement reconnue, mais le régime d'autorisation des activités publiques et les obligations de déclaration administrative prévus à l'article 22 de la Constitution créent des contraintes de conformité et exposent les OSC à des risques de surveillance, tandis que le contrôle des partenariats et des financements étrangers ajoute une incertitude supplémentaire. La protection contre les ingérences est faible : les motifs de dissolution sont définis de manière large par la loi n° 35/62 et leur application repose sur des clauses d'ordre public sans recours transparents, ce qui permet des suspensions pour des motifs politiques. Les cas documentés en 2025, notamment les restrictions arbitraires imposées aux campagnes de sensibilisation et les pressions financières exercées sur les défenseurs des droits, illustrent comment l'ambiguïté juridique et le pouvoir discrétionnaire administratif compromettent la prévisibilité et l'autonomie. Collectivement, ces facteurs créent un espace civique ouvert sur le plan constitutionnel, mais fragile dans la pratique, où les OSC opèrent dans des conditions d'incertitude juridique, de dépendance vis-à-vis des ressources et de vulnérabilité aux ingérences, ce qui limite leur capacité à planifier, à défendre leurs intérêts et à fournir des services de manière efficace.

2.1 | Enregistrement

[L'article 21 de la Constitution gabonaise de 2024](#) garantit la liberté d'association à « toutes les personnes », suggérant une inclusion formelle des femmes, des jeunes, des personnes

handicapées et des communautés rurales. [La loi n° 35/62 du 10 décembre 1962](#) met en œuvre ce droit, mais introduit des conditions qui déterminent qui peut effectivement s'enregistrer. Pour les associations nationales, l'article 3 autorise la création sans autorisation préalable, mais la capacité juridique — et donc l'accès au financement et aux contrats — dépend du respect des articles 8 à 10 (enregistrement, dépôt, publication). Ces exigences ne sont pas discriminatoires en soi, mais la pratique administrative crée des obstacles indirects : les [dossiers soumis](#) à Libreville à la Direction générale des élections et des libertés publiques doivent comporter [plusieurs copies](#) et des données détaillées sur les responsables, et sont assortis d'une [taxe de 10 000 CFA pour le Journal officiel](#). Pour les groupes marginalisés ou provinciaux, les frais de déplacement et les coûts sont importants. En mars 2025, les [dirigeants de la société civile](#) et les [médias](#) ont qualifié la loi d'« obsolète », invoquant l'[absence de typologies pour les ONG](#) et les fondations et l'opacité des procédures qui décourage la formalisation et l'engagement des donateurs.

La clause de nullité de l'article 4 pour les associations ayant des objectifs illicites ou menaçant la sécurité constitue une garantie légitime contre les abus criminels, mais, en l'absence de définitions claires ou de contrôle judiciaire, elle risque d'être appliquée de manière arbitraire et de réprimer les voix dissidentes sous le large label de la « sécurité ». Les règles d'éligibilité de l'article 5 (être adulte, jouir de tous ses droits civils, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation entraînant une disqualification) sont proportionnées et généralement inclusives, mais elles peuvent exclure les personnes réhabilitées et les initiatives menées par des jeunes, limitant ainsi la diversité des dirigeants de la société civile.

Les organisations étrangères ou liées à l'étranger sont soumises à un régime plus strict en vertu des articles 21 à 28. L'article 21 exige une autorisation présidentielle préalable pour la création et chaque établissement, révocable à tout moment par décret. L'article 22 interdit les activités politiques et le financement par des pays étrangers, sous peine de nullité et de sanctions pénales. La définition large de l'article 23, qui englobe les entités dont 25 % des membres sont étrangers ou qui sont « dirigées par des étrangers », étend ces contraintes aux groupes hybrides. Les préfets peuvent exiger des informations détaillées (art. 24), et tout manquement ou fausse déclaration entraîne des sanctions. Les demandes (art. 25) exigent des données exhaustives sur l'identité et la nationalité, ce qui soulève des préoccupations en matière de confidentialité en vertu de la loi 025/2023 sur les données personnelles. L'article 26 impose la nullité automatique en cas de non-conformité, tandis que les articles 27 et 28 imposent la publication des décrets et autorisent la liquidation ou la confiscation des actifs en cas de retrait de l'autorisation. Ces dispositions créent un risque réglementaire élevé et une grande incertitude, ce qui dissuade la collaboration transfrontalière et refroidit la participation des acteurs vulnérables.

En termes de clarté, d'accessibilité et d'abordabilité, les procédures restent sur papier, non standardisées et lentes. Les reçus provisoires sont courants; la reconnaissance définitive est souvent tardive, laissant les OSC dans un vide juridique. Le modèle centralisé privilégie les acteurs urbains disposant de ressources importantes. Bien que la plateforme SGLP ait annoncé la numérisation en 2025, la mise en œuvre à l'échelle nationale est incomplète. La publication des données relatives aux dirigeants dans le répertoire national de 2023 aggrave les risques liés à la confidentialité, ce qui contredit le cadre renforcé de protection des données. Ces frictions (coût, retard et exposition) sont documentées dans les campagnes de réforme nationales et les évaluations externes de la gouvernance.

Les mécanismes de recours sont pratiquement inexistant. La loi n° 35/62 ne prévoit pas de révision explicite et limitée dans le temps pour les enregistrements refusés ou retardés. La reconnaissance de l'utilité publique en vertu du décret n° 286/PR/MI (1962) manque également de recours modernes. Pour les associations étrangères, le pouvoir discrétionnaire

du président prévaut; les décrets sont publiés mais ne sont pas soumis à un recours légal. En l'absence de délais prévisibles ou de contrôle indépendant, les décisions administratives sont en pratique définitives, ce qui est renforcé par les pouvoirs d'exécution immédiate prévus à l'article 28. Ce vide juridique nuit à la transparence et à la sécurité juridique, laissant les OSC dépendantes de négociations informelles plutôt que de recours fondés sur les droits.

En résumé, le cadre gabonais autorise formellement toute personne à créer une association, mais l'accès effectif est conditionné par des contraintes procédurales et le pouvoir discréptionnaire de l'exécutif. Les groupes nationaux sont confrontés à une exclusion indirecte due aux coûts et aux délais ; les entités étrangères ou mixtes se heurtent à des interdictions catégoriques et à des dispositions relatives au risque patrimonial. L'enregistrement constitue donc un goulot d'étranglement en matière de gouvernance : il détermine quelles voix peuvent s'exprimer dans la vie publique et à quelles conditions. Les propositions de réforme (numérisation, décentralisation, mise à jour des typologies, garanties de confidentialité et droits de recours) reflètent la reconnaissance du fait que l'environnement favorable reste protecteur en droit, mais contraignant dans la pratique.

2.2 Environnement opérationnel

Le cadre juridique gabonais autorise formellement les OSC à définir leur gouvernance et leurs objectifs sans autorisation préalable (art. 3 de la loi n° 35/62), mais cette autonomie est conditionnelle. Les associations peuvent se constituer librement en vertu de la loi n° 35/62 (10 décembre 1962), mais elles n'ont pas de capacité juridique tant qu'elles n'ont pas accompli les démarches d'enregistrement prévues aux articles 8 à 10, notamment le dépôt et la publication. L'article 10 restreint encore davantage la liberté opérationnelle en imposant un moratoire de trois mois : les associations ne peuvent mener d'activités tant qu'elles n'ont pas reçu le récépissé définitif du ministère de l'Intérieur. Ce délai crée un vide juridique dans lequel les organisations existent mais ne peuvent pas agir, ce qui nuit à leur capacité à répondre aux besoins sociaux urgents.

Des contraintes substantielles façonnent également leur espace opérationnel. L'article 4 annule les associations dont les objectifs sont illicites ou « susceptibles de compromettre la sécurité publique » ou de « discréditer les institutions politiques ». Bien que légitimes en principe, ces termes sont vagues et indéfinis, ce qui permet une interprétation discréptionnaire pouvant réprimer les activités de plaidoyer ou axées sur la gouvernance sous prétexte de sécurité. Les règles d'éligibilité de l'article 5, qui exigent que les administrateurs soient des adultes jouissant de tous leurs droits civiques et n'ayant pas fait l'objet de condamnations graves, sont proportionnées à l'intégrité, mais excluent les initiatives menées par des jeunes et les personnes réhabilitées, limitant ainsi la diversité des dirigeants.

La surveillance administrative est importante. L'enregistrement reste centralisé à Libreville et nécessite des dossiers papier, plusieurs copies, des données détaillées sur les dirigeants et des frais de 10 000 CFA pour le Journal officiel. Ces exigences imposent des barrières financières et d'accès aux groupes ruraux et marginalisés. Après l'enregistrement, la surveillance se poursuit par la publication obligatoire des données personnelles des responsables dans l'Annuaire 2023 pour les associations de protection sociale, une mesure qui entre en conflit avec le régime de protection de la vie privée renforcé du Gabon en vertu de la loi n° 025/2023 et qui risque de décourager la participation des acteurs vulnérables.

La réglementation en matière de financement est complexe. L'article 13 autorise les associations enregistrées à percevoir des cotisations de leurs membres (plafonnées à 10 000 francs) et à gérer des fonds sans subvention de l'État, tandis que les articles 16 et 17 accordent aux associations d'utilité publique des pouvoirs plus étendus, leur permettant d'accepter des dons et des legs sous réserve d'une autorisation préfectorale ou ministérielle

et de règles strictes en matière d'utilisation des actifs. Ces contrôles visent à prévenir les abus, mais ils entraînent des coûts de transaction et des retards, en particulier pour les dons de grande valeur qui nécessitent un décret du Conseil des ministres. Pour les associations étrangères, les articles 21 à 28 imposent des restrictions catégoriques : autorisation présidentielle préalable, interdiction des activités politiques et du financement étranger, et dispositions relatives aux risques liés aux actifs en cas de retrait de l'autorisation. Ce régime décourage les partenariats internationaux et réduit les flux de ressources pour les initiatives transfrontalières.

Les obligations en matière de permis limitent encore davantage les opérations. Les rassemblements publics [nécessitent une autorisation préalable](#) en vertu de l'article 22 de la Constitution, ce qui rend les actions de sensibilisation, les marches et les campagnes d'information soumises à la discréption administrative. Combinées à l'absence de mécanismes de recours codifiés et limités dans le temps en cas de refus d'enregistrement ou de permis, ces règles créent une incertitude et encouragent les négociations informelles plutôt que les recours fondés sur les droits.

Des données empiriques confirment ces effets. Freedom House (2025) classe le Gabon comme [« non libre » \(21/100\)](#), citant des restrictions systémiques des libertés civiles ; l'aperçu produit dans le cadre du projet [EU SEE](#) décrit l'espace civique comme « formellement protégé mais substantiellement restreint ». Les OSC ont démontré leur capacité lors des élections d'avril 2025, en déployant des initiatives de vérification des faits et de surveillance de la violence, mais cet engagement dépendait d'une coopération exceptionnelle plutôt que de garanties juridiques prévisibles.

En résumé, le cadre gabonais permet en théorie aux OSC de s'autogérer, mais leur autonomie opérationnelle est limitée par des retards procéduraux, des clauses de sécurité discrétionnaires, un enregistrement centralisé, des pratiques intrusives en matière de données et des contrôles de financement à plusieurs niveaux. Pour les acteurs liés à l'étranger, les interdictions catégoriques et les pouvoirs de liquidation amplifient la vulnérabilité. L'environnement favorable reste protecteur en droit, mais contraignant dans la pratique, ce qui rend la participation civique dépendante des ressources, de la géographie et de la bonne volonté administrative.

2.3 Protection contre les ingérences

Le cadre juridique gabonais offre des garanties partielles contre les ingérences, mais comporte des lacunes importantes qui exposent les OSC à un contrôle discrétionnaire. Sur le papier, la Constitution de 2024 garantit la liberté d'association (art. 21) et n'autorise les restrictions qu'à des fins d'ordre public et constitutionnelles (art. 26). La loi n° 35/62 renforce cette disposition en autorisant les associations à se constituer librement sans autorisation préalable (art. 3). Cependant, la protection contre la dissolution arbitraire est faible. Si l'article 4 définit la nullité des associations ayant des objectifs illicites ou menaçant la sécurité, ces motifs sont formulés de manière très large, couvrant les objets « contraires aux bonnes mœurs », les activités « susceptibles de compromettre la sécurité publique » ou celles qui « discréditent les institutions politiques ». Ce langage élastique crée une marge d'interprétation qui peut être utilisée pour cibler des groupes de défense des droits sous des prétextes vagues liés à la sécurité. L'article 19 prévoit un mécanisme de liquidation des actifs en cas de dissolution, habilitant les tribunaux à nommer un curateur si les statuts ou les assemblées ne parviennent pas à se prononcer sur la dévolution des biens. Ce rôle judiciaire est positif pour la gestion des actifs, mais ne remplace pas la procédure régulière dans la décision de dissolution elle-même. Il est essentiel de noter que la loi ne prévoit pas de droits de recours explicites et limités dans le temps ni de normes d'examen indépendantes, ce qui

laisse aux OSC des recours limités contre les fermetures motivées par des raisons politiques ou injustifiées.

Les garanties contre l'ingérence de l'État ou de tiers sont tout aussi faibles. L'article 18 soumet les associations reconnues d'utilité publique à un « contrôle spécial » lorsqu'elles reçoivent des subventions de l'État, autorisant la suppression des subventions pour tout obstacle à la surveillance. Si la responsabilité financière est légitime, la formulation ouverte de cette disposition permet d'étendre les mesures de contrôle au-delà du respect des subventions à des domaines opérationnels, créant ainsi un levier d'influence administrative. Combinés aux exigences en matière d'autorisation pour les rassemblements publics prévues par la Constitution (art. 22), ces contrôles peuvent être utilisés pour restreindre la sensibilisation ou le plaidoyer sous prétexte de maintien de l'ordre.

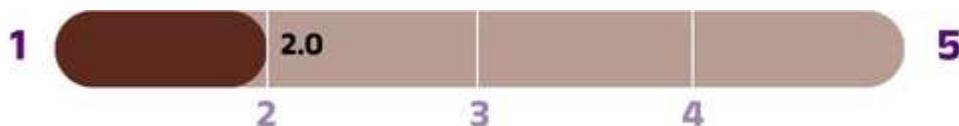
Les pouvoirs d'inspection et d'intervention compliquent encore davantage l'environnement favorable. Le « contrôle spécial » prévu à l'article 18 ne comporte aucune limite procédurale, telle que la portée, la fréquence ou la proportionnalité, ce qui augmente le risque d'audits intrusifs qui pèsent sur les opérations ou servent à des fins de surveillance. La pratique administrative plus large renforce cette préoccupation : l'enregistrement en vertu des articles 8 à 10 reste centralisé et manuel, exigeant de nombreuses données personnelles, plusieurs copies et des frais de publication, tandis que les réglementations sectorielles imposent la divulgation publique de l'identité des dirigeants dans les annuaires nationaux. Ces mesures, bien que présentées comme des mesures de transparence, sont en contradiction avec le régime de confidentialité renforcé du Gabon en vertu de la loi 025/2023 et exposent les dirigeants des OSC à des harcèlements ou à un profilage, ce qui dissuade les acteurs vulnérables de s'engager. Pour les associations étrangères, le risque est amplifié : les articles 21 à 28 imposent une autorisation présidentielle préalable, révocable à volonté, et permettent la liquidation ou la confiscation des actifs en cas de retrait, pouvoirs qui, en l'absence de critères ou de recours clairs, constituent de puissants instruments de contrôle.

Dans la pratique, ces lacunes se traduisent par un environnement de gouvernance où les droits formels coexistent avec une application discrétionnaire. Si l'intervention judiciaire dans la liquidation des actifs (art. 19) et les définitions légales des objectifs illicites (art. 4) fournissent une certaine structure, l'absence de mécanismes d'appel codifiés, de règles d'inspection strictement adaptées et de garanties de confidentialité rend les OSC vulnérables à l'ingérence des acteurs étatiques et, indirectement, des tiers qui tirent parti de l'opacité réglementaire. Il en résulte un environnement favorable, protecteur en droit mais précaire dans la pratique, où la sécurité opérationnelle dépend moins des garanties des droits que de la tolérance administrative et du contexte politique.

SCORE PRINCIPAL

3. Ressources accessibles et durables

Score:



La société civile au Gabon évolue dans un environnement caractérisé par une fragilité structurelle et des contraintes systémiques. L'accès aux ressources est formellement garanti par des dispositions constitutionnelles, mais dans la pratique, il est soumis à des conditions telles que l'enregistrement centralisé, les obligations de divulgation et les contrôles réglementaires, qui augmentent les coûts et créent des obstacles pour les petites organisations ou celles situées en milieu rural. Les sources de financement dépendent fortement des donateurs, les subventions internationales dominant le paysage tandis que les subventions nationales restent opaques et discrétionnaires, renforçant le clientélisme politique et excluant les acteurs axés sur la gouvernance. La plupart des financements disponibles sont liés à des projets, soumis à des calendriers rigides et à des priorités thématiques, ce qui crée des lacunes entre les cycles qui perturbent la continuité du personnel et des programmes. Les financements de base sont rares, ce qui limite les investissements dans le développement institutionnel et la planification stratégique et oblige les OSC à se contenter d'un mode de survie à court terme. Les cadres fiscaux et budgétaires n'offrent pas d'incitations générales à la philanthropie, tandis que la TVA et les restrictions douanières augmentent les coûts opérationnels, réduisant ainsi les possibilités de mobilisation des ressources locales. Les conditions bancaires et le resserrement du crédit pèsent davantage sur la liquidité, ce qui rend difficile pour les organisations de combler les déficits de financement. Ces dynamiques compromettent collectivement l'autonomie, la résilience et l'impact à long terme, car les OSC peinent à diversifier leurs revenus, à renforcer leur autonomie et à maintenir leur continuité dans un écosystème de financement imprévisible. Il en résulte un espace civique protégé juridiquement, mais considérablement limité par l'insécurité des ressources, une vulnérabilité structurelle qui façonne non seulement la durabilité organisationnelle, mais aussi la capacité de la société civile à remplir son rôle démocratique.

3.1 | Accessibilité des ressources

L'accès aux ressources pour les acteurs de la société civile au Gabon est moins déterminé par la disponibilité que par un réseau dense de contrôles réglementaires et procéduraux qui conditionnent l'éligibilité, influencent les flux de financement et créent des obstacles structurels pour ceux qui travaillent sur des questions sensibles ou avec des communautés marginalisées. La loi n° 35/62 autorise la libre constitution d'associations (art. 3), mais leur refuse la capacité juridique tant que les conditions d'enregistrement et de publication prévues aux articles 8 à 10 ne sont pas remplies. Ce lien entre la personnalité juridique et l'éligibilité aux subventions ou aux contrats signifie que les organisations, en particulier celles qui servent les groupes marginalisés, doivent se soumettre à une procédure [centralisée de dépôt de documents papier](#) auprès du ministère de l'Intérieur, fournir plusieurs copies et des identifiants personnels détaillés, et s'acquitter d'une taxe de 10 000 CFA pour la publication au Journal officiel. Ces coûts et les risques liés à la confidentialité découragent la formalisation et limitent l'accès aux flux de financement institutionnels.

Les réglementations gouvernementales influencent de manière particulièrement sensible les flux de ressources pour les organisations qui travaillent sur des questions sensibles. Pour les acteurs liés à l'étranger, les articles 21 à 28 de la loi 35/62 imposent une autorisation présidentielle préalable, l'interdiction des activités politiques et du financement étranger, ainsi que des dispositions relatives au risque patrimonial en cas de retrait de l'autorisation — des restrictions catégoriques qui excluent de fait les subventions internationales pour le plaidoyer ou la surveillance électorale. Les 2 025 cas observés, tels que la pression financière exercée sur le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) après la surveillance des élections, soulignent la manière dont le pouvoir discrétionnaire administratif peut être utilisé pour limiter l'accès aux ressources dans des contextes politiquement sensibles.

Les articles 13, 16 et 18 de la loi 35/62 imposent une gouvernance financière stricte en plafonnant les cotisations des membres à 10 000 francs, en soumettant les associations d'utilité publique à la surveillance de l'État lorsqu'elles reçoivent des subventions et en exigeant une autorisation préalable pour les dons de grande valeur et la propriété immobilière. Si ces mesures visent à garantir la responsabilité et à prévenir les abus, elles intègrent des contrôles discrétionnaires qui limitent l'autonomie financière des OSC, restreignent la diversification des ressources et créent une dépendance à l'égard de l'approbation administrative, ce qui nuit à la résilience et à l'indépendance de l'espace civique au Gabon.

En termes de disponibilité et de capacité, des sources de financement internationales existent, mais leur accès reste inégal. Le [Programme de petites subventions du PNUD et du FEM](#) a lancé un appel à candidatures au Gabon en octobre 2025, proposant des modèles structurés et des priorités thématiques aux OSC axées sur l'environnement. Si cela démontre la disponibilité de ressources externes, cela presuppose toutefois un statut juridique et la préparation de propositions, deux capacités qui font souvent défaut aux acteurs de terrain. [Le rapport du projet DEFI, publié en 2024](#), souligne que les petites organisations souffrent d'un manque de compétences en matière de gestion de projets, de collecte de fonds, de communication stratégique et de suivi et d'évaluation. Ce manque de capacités techniques réduit leur crédibilité auprès de leurs partenaires et leur efficacité sur le terrain. En outre, les bailleurs de fonds ont prévu des délais de candidature courts et une formation limitée en 2025, ce qui met en évidence les lacunes systémiques des OSC en matière de capacité à suivre les appels à projets et à y répondre efficacement.

La politique fiscale offre peu d'incitations à la philanthropie. Les dons caritatifs des entreprises [ne sont pas déductibles](#) en vertu du code fiscal gabonais, ce qui réduit la motivation à faire des dons au niveau national. À l'inverse, la TVA à 18 % et la taxe de solidarité de 1 % augmentent les coûts d'exploitation, sauf en cas d'exonération. Il existe une compensation limitée pour les fondations : les [règles douanières](#) prévues par la loi n° 2/2000 du 18/08/2000

ratifiant l'ordonnance n° 2/99 du 30/07/1999 [autorisent l'importation en franchise de droits](#) de biens donnés pour les fondations reconnues par le ministre de l'Intérieur, sous réserve d'une autorisation préalable, mais ce mécanisme exclut la plupart des achats des associations et des ONG. Il n'existe pas de déductions fiscales ou d'exonérations générales pour encourager les dons, et le traitement fiscal des subventions n'est pas clair, ce qui expose les OSC à des risques potentiels de double imposition.

Les services bancaires et financiers constituent des obstacles structurels plutôt qu'un refus ouvert. [L'augmentation des prêts non performants](#) (10,2 % en 2024) a conduit les banques à [renforcer les garanties et à augmenter les taux d'intérêt](#) au début de 2025, limitant ainsi la capacité des OSC à obtenir des lignes de crédit ou des financements relais. Bien que le gel des comptes n'ait pas été systématique, des rapports anecdotiques font état d'un contrôle accru des transactions liées à la gouvernance ou aux programmes de défense des droits, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'utilisation de données financières sensibles à des fins de surveillance ou d'intimidation.

Dans l'ensemble, le cadre juridique du Gabon autorise officiellement les OSC à accéder à des ressources, mais les contraintes pratiques (charges liées à l'enregistrement, obligations de divulgation, règles restrictives en matière de financement étranger, opacité de l'attribution des subventions, absence d'incitations fiscales et conditions bancaires plus strictes) se combinent pour créer un environnement favorable en théorie, mais exclusif dans la pratique. Les possibilités de financement externe, telles que l'appel du FEM, montrent que les ressources existent, mais les coûts de mise en conformité et les lacunes en matière de capacités maintiennent de nombreuses OSC, en particulier celles qui travaillent sur des questions sensibles ou qui représentent des communautés marginalisées, en marge des flux de ressources.

3.2 | Efficacité des ressources

Les conditions imposées par les bailleurs de fonds pour le financement des OSC gabonaises visent principalement à garantir la responsabilité et l'alignement thématique, mais elles introduisent souvent une rigidité structurelle. Les partenaires internationaux exigent généralement des états financiers vérifiés, des cadres de reporting détaillés et le respect des normes en matière de passation de marchés. Ces conditions, bien que légitimes pour des raisons de transparence, peuvent devenir exclusives pour les petites organisations qui manquent de capacités techniques. En 2025, les programmes multilatéraux tels que les petites subventions du FEM du PNUD exigeaient un enregistrement officiel, des modèles structurés et des délais d'exécution rapides, critères qui favorisent les acteurs établis et marginalisent les initiatives locales. Les restrictions gouvernementales amplifient ces défis : pour les associations reconnues d'utilité publique en vertu des articles 16 et 17 de la loi 35/62, la propriété immobilière est limitée aux besoins opérationnels, les titres doivent être détenus sous forme enregistrée ou déposés auprès de la Banque gabonaise de développement, et les dons supérieurs à 10 millions de francs CFA doivent être approuvés par le ministre ou le Conseil des ministres. Ces contrôles impliquent un pouvoir discrétionnaire, ce qui ralentit les flux de ressources et crée une dépendance à l'égard de la bonne volonté administrative, en particulier pour les organisations perçues comme politiquement sensibles.

L'alignement entre les conditions de financement et les priorités des OSC reste inégal. Les cadres des bailleurs de fonds mettent souvent l'accent sur les agendas mondiaux (résilience climatique, égalité des sexes ou biodiversité), tandis que les travaux sur la gouvernance et la responsabilité, bien que essentiels dans le contexte gabonais, attirent moins de fonds flexibles. Ce décalage oblige les OSC à recalibrer leurs missions ou à adopter le langage des bailleurs de fonds pour rester éligibles, ce qui dilue leur autonomie et leur orientation stratégique. Les subventions nationales sont opaques : le rapport américain sur la transparence fiscale de 2025 a signalé des lacunes dans la divulgation des marchés publics,

renforçant ainsi l'impression que les ressources liées à l'État sont allouées selon des processus discrétionnaires plutôt que fondés sur les droits. Pour les OSC qui défendent l'intégrité électorale ou les droits humains, cette dynamique se traduit par une vulnérabilité accrue, car les flux de financement s'adaptent rarement sans risque aux programmes politiquement sensibles.

La flexibilité du financement des bailleurs de fonds est limitée. La plupart des subventions fonctionnent selon des calendriers rigides et des résultats prédefinis, laissant peu de place à l'adaptation lorsque l'environnement opérationnel change. Au cours de la période de suivi de 2025, les OSC qui surveillent la violence et la désinformation ont signalé des difficultés à réaffecter les budgets pour des mesures de sécurité d'urgence ou de protection numérique. Si certains bailleurs de fonds ont mis en place des fenêtres de réponse rapide, celles-ci étaient exceptionnelles plutôt que systémiques, soulignant la nécessité d'inclure des clauses d'urgence et des budgets de sécurité dans les accords standard. L'absence de telles dispositions expose les organisations à un risque accru, car elles doivent absorber les coûts liés à la protection du personnel et des données sans soutien extérieur.

La réactivité face aux préoccupations en matière de sécurité est inégale. Les partenaires techniques ont proposé des évaluations des risques et des formations ad hoc en 2025, mais peu de cadres de financement ont intégré des stratégies d'atténuation des risques ou des mécanismes de décaissement flexibles. Cette lacune est critique dans le contexte du Gabon, où les acteurs civiques sont exposés à des risques de surveillance et de harcèlement, en particulier lorsqu'ils s'engagent dans la gouvernance ou la défense des droits. Sans planification de la sécurité soutenue par les donateurs, les OSC ont souvent recours à des réseaux informels ou à l'autofinancement, ce qui compromet la continuité des programmes et la sécurité du personnel.

En résumé, bien que les ressources existent, leur efficacité est limitée par les conditions imposées par les donateurs, les structures de financement rigides et les contrôles réglementaires qui intègrent une marge d'appréciation et limitent l'autonomie. Pour les OSC, en particulier celles qui travaillent sur des questions sensibles ou qui représentent des communautés marginalisées, cette dynamique se traduit par une fragilité opérationnelle, les obligeant à dépendre de subventions à court terme et soumises à des contraintes de conformité, et exposant les organisations à des risques financiers et sécuritaires. Un cadre plus favorable nécessiterait d'harmoniser la responsabilité des bailleurs de fonds avec la flexibilité, de codifier des règles transparentes en matière de subventions publiques, d'introduire des incitations fiscales pour les dons et d'intégrer des dispositions de sécurité dans les accords de financement afin de garantir que les ressources renforcent l'espace civique plutôt que de le compromettre.

3.3 | Durabilité des ressources

La durabilité des ressources pour les acteurs de la société civile gabonaise reste l'un des défis structurels les plus urgents qui déterminent leur autonomie et leur impact à long terme. L'accès à un ensemble diversifié et fiable de sources de financement est limité. La plupart des OSC dépendent fortement des donateurs internationaux, car les subventions publiques nationales restent opaques et discrétionnaires, sans cadre réglementaire pour les appels à projets ou les critères d'éligibilité. Cette dépendance crée une vulnérabilité : lorsqu'un seul donateur modifie ses priorités ou tarde le versement des fonds, les organisations se retrouvent paralysées sur le plan opérationnel. Les petites OSC, en particulier celles qui travaillent sur les questions de gouvernance ou de droits, sont touchées de manière disproportionnée car elles ne disposent pas des réseaux et des capacités de conformité nécessaires pour diversifier leurs sources de financement. La dépendance à l'égard de subventions ponctuelles oblige également les organisations à se mettre en mode de survie à court terme, ce qui nuit à la planification stratégique et à la croissance institutionnelle.

Les cycles de financement exacerbent cette fragilité. Les subventions basées sur des projets dominent le paysage, souvent liées à des calendriers rigides et à des silos thématiques tels que la santé, l'environnement ou le genre. Si ces sources de financement permettent des interventions ciblées, elles offrent rarement une continuité. Les interruptions entre les projets sont fréquentes, ce qui empêche les OSC de conserver leur personnel ou de maintenir leurs programmes. Les conclusions du [CSO Sustainability Index \(2025\)](#) placent le Gabon dans la catégorie « viabilité entravée » avec un score de viabilité financière de 6,3/7, ce qui témoigne d'une forte dépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds externes et d'une faible mobilisation des ressources locales. Cette faiblesse structurelle se traduit par une précarité des ressources humaines : la plupart des organisations fonctionnent avec des bénévoles ou des allocations temporaires liées à des projets spécifiques, ce qui empêche la formation d'équipes permanentes et limite le transfert de connaissances. Les interruptions de programmes érodent également la confiance de la communauté, car les bénéficiaires sont confrontés à une prestation de services incohérente.

L'environnement en matière de ressources limite considérablement la capacité des OSC à atteindre leurs objectifs à long terme et à s'engager dans une planification stratégique. Le financement étant largement basé sur des projets et couvrant rarement les coûts de base, les organisations ne peuvent pas investir dans le développement institutionnel, les systèmes de gouvernance ou l'innovation. Les priorités stratégiques sont souvent subordonnées aux agendas des bailleurs de fonds, ce qui oblige les OSC à adapter leurs missions aux appels à projets disponibles plutôt qu'aux besoins de la communauté. Si les partenariats pluriannuels, tels que l'engagement de l'UNFPA avec des OSC axées sur les jeunes en 2025, illustrent l'effet stabilisateur d'un financement durable, ces cas restent exceptionnels. Pour la plupart des acteurs, l'absence de mécanismes de financement de base perpétue un cycle de court-termisme, où la survie éclipse l'impact.

L'autonomie reste un objectif ambitieux plutôt qu'atteignable. Les cadres juridiques et fiscaux offrent peu d'incitations à la philanthropie nationale : le code fiscal gabonais ne prévoit pas de déductions significatives pour les dons caritatifs, et la [TVA à 18 %](#) s'applique à la plupart des biens et services, ce qui augmente les coûts opérationnels, sauf en cas d'exonération. Des avantages douaniers sont accordés aux fondations reconnues par le ministère de l'Intérieur, mais ils excluent la plupart des associations, ce qui réduit les possibilités de diversification des ressources. Certaines OSC structurées mènent des activités génératrices de revenus, telles que des services de formation ou de conseil, mais celles-ci restent limitées en raison des contraintes du marché et de l'ambiguïté réglementaire. Les cotisations, plafonnées à 10 000 CFA en vertu de l'article 13 de la loi 35/62, fournissent des revenus négligeables, ce qui restreint encore davantage l'autonomie financière. L'engagement bénévole offre un certain soulagement, mais le recours à une main-d'œuvre non rémunérée ne peut se substituer à un financement durable et conduit souvent à l'épuisement et à un taux de rotation élevé.

L'effet cumulatif de ces dynamiques est un écosystème dans lequel les OSC ont du mal à maintenir leur continuité, à investir dans la résilience institutionnelle et à amplifier leur impact. L'insécurité des ressources oblige les organisations à adopter des modes réactifs, à rechercher des subventions à court terme et à se plier aux priorités des donateurs plutôt que de poursuivre des stratégies à long terme ancrées dans les besoins locaux. Le réseautage et la création de coalitions offrent des solutions partielles : les plateformes régionales et internationales ont permis des demandes de financement conjointes et le renforcement des capacités en 2025, mais celles-ci restent insuffisantes par rapport aux réformes systémiques nécessaires pour institutionnaliser un financement public transparent, encourager la philanthropie et étendre les avantages fiscaux à la société civile.

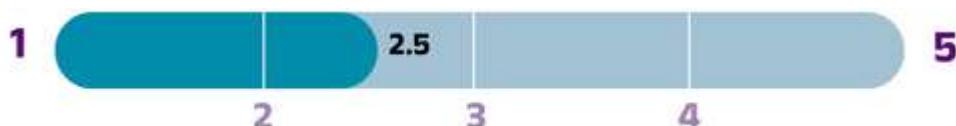
En résumé, l'espace civique du Gabon est formellement protégé par l'article 21 de la Constitution, mais il est considérablement limité par la fragilité des ressources. Sans

changements structurels, tels que des incitations fiscales, des mécanismes de financement de base et un soutien national prévisible, les OSC resteront dépendantes des donateurs externes, vulnérables aux chocs financiers et incapables d'atteindre l'autonomie et la durabilité nécessaires à un engagement démocratique significatif.

SCORE PRINCIPAL

4. État ouvert et réactif

Score:



La Constitution gabonaise de 2024 consacre la transparence, la participation et la responsabilité comme principes de gouvernance dans ses articles 14 et 9, mais l'environnement favorable à la société civile en 2025 reste structurellement faible. Les obligations en matière de transparence sont fragmentées : si certaines décisions et certains budgets sont publiés en ligne et que des cadres sectoriels tels que l'[Initiative pour la transparence dans les industries extractives](#) (ITIE) assurent la divulgation d'informations, l'absence d'une loi globale sur l'accès à l'information, le manque de fiabilité des rapports financiers et la publication limitée des audits restreignent la surveillance en temps opportun. La participation s'est symboliquement élargie grâce aux dialogues nationaux et aux consultations sur la réforme constitutionnelle, mais les OSC influencent rarement les décisions finales, et leur contribution au stade précoce reste limitée par des divulgations tardives et l'absence de délais codifiés. Les mécanismes de responsabilité sont embryonnaires : en dehors des processus multipartites de l'ITIE, il n'existe aucune obligation légale de documenter la manière dont les contributions de la société civile sont utilisées, aucune justification claire en cas de non-adoption et aucun droit de recours exécutoire. Les cas de 2025, notamment la note de validation modérée de l'ITIE et les lacunes en matière de transparence fiscale, illustrent un modèle de gouvernance dans lequel la société civile est invitée à participer aux consultations, mais ne dispose pas des outils nécessaires pour suivre, contester ou contribuer à façonner les résultats. Sans réformes systémiques visant à institutionnaliser les données ouvertes, les boucles de rétroaction structurées et les normes de responsabilité contraignantes, l'espace civique du Gabon restera formellement participatif mais substantiellement limité, ce qui compromettra la capacité des OSC à promouvoir des politiques fondées sur des données probantes et un contrôle démocratique.

4.1 | Transparence

La Constitution du Gabon garantit fondamentalement l'accès à l'information. L'article 14 affirme que l'État garantit aux citoyens un accès égal à l'information et reconnaît le droit de chacun à la liberté d'opinion, d'expression, de communication et de presse. Il stipule

explicitement que l'accès aux documents administratifs est ouvert à tous les citoyens et s'étend aux données personnelles contenues dans des dossiers, des archives ou des registres informatiques, avec des droits de correction et de mise à jour dans les conditions fixées par la loi. L'article 9 complète cette disposition en exigeant la neutralité, la transparence et l'intégrité. Toutefois, l'article 26 de la Constitution autorise des restrictions proportionnées pour protéger l'ordre public. Lues conjointement, ces clauses font de la transparence une valeur constitutionnelle, mais autorisent également des limites qui peuvent affecter la divulgation dans la pratique.

Bien que la Constitution reconnaissse clairement le droit des individus à accéder aux informations détenues par les institutions publiques, le Gabon ne dispose pas encore d'une loi complète sur l'accès à l'information qui traduise cette garantie constitutionnelle en obligations exécutoires à tous les niveaux du gouvernement. Une publication proactive a lieu dans certains domaines : les budgets adoptés sont publiés en ligne et les lois et décrets importants sont publiés au [Journal officiel](#), y compris le [décret de février 2025](#) nommant les membres de l'Autorité de contrôle des élections et du référendum (ACER). Ces mesures démontrent une certaine accessibilité numérique des décisions fondamentales. Néanmoins, le [rapport américain sur la transparence fiscale de 2025](#) identifie des lacunes importantes : la proposition de budget exécutif n'a pas été publiée en temps utile, les informations sur la dette étaient incomplètes, les rapports trimestriels sur l'exécution du budget n'étaient pas fiables, les rapports d'audit ont été retardés et les informations sur les marchés publics ont rarement été rendues publiques. Ces lacunes empêchent directement les organisations de la société civile de contrôler les performances du gouvernement, de mener des actions de plaidoyer en faveur du budget et de poursuivre des stratégies contentieuses. Dans le secteur extractif, la participation du Gabon à l'[Initiative pour la transparence dans les industries extractives](#) (ITIE) offre un cadre de transparence plus structuré, la [validation 2025](#) obtenant une note globale de 73,5, mais seulement 54,5 en matière de transparence, ce qui témoigne de progrès mais aussi de faiblesses persistantes.

Si les dispositions constitutionnelles et les lois sectorielles telles que la loi sur les transactions électroniques imposent des obligations générales de transparence, le Gabon ne dispose pas d'un cadre juridique unifié obligeant toutes les institutions publiques à publier les projets de loi, les politiques, les budgets et les rapports d'audit dans des formats accessibles et dans des délais définis. La pratique actuelle se concentre sur les lois promulguées plutôt que sur la divulgation des projets, ce qui limite les possibilités de participation précoce du public. Les rapports d'audit et les données sur les marchés publics sont particulièrement sous-publiés, ce qui affaiblit les mécanismes de responsabilité. Le processus ITIE comble en partie cette lacune en imposant la divulgation et en permettant la participation de la société civile par le biais de la validation et de la [surveillance multipartite](#), mais il est spécifique à un secteur et ne remplace pas un régime général de droit à l'information.

Malgré la reconnaissance constitutionnelle du droit d'accès aux documents administratifs, le Gabon ne dispose d'aucune procédure codifiée pour le dépôt des demandes d'information. Il n'existe pas de formulaires standardisés, de barèmes de frais, d'exemptions pour les groupes vulnérables ou de délais juridiquement contraignants pour le traitement des demandes. Les OSC et les journalistes s'appuient généralement sur une correspondance administrative informelle ou, dans certains cas, sur des requêtes judiciaires, qui sont coûteuses et imprévisibles. L'absence de procédures claires augmente les coûts de transaction et les retards, ce qui affecte de manière disproportionnée les petites organisations et celles qui opèrent en dehors de Libreville. Les [initiatives de numérisation annoncées en 2025](#), notamment une ordonnance visant à améliorer la prestation de services en ligne et la

traçabilité administrative, pourraient améliorer l'accessibilité, mais sans délais légaux ni mécanismes d'application, ces réformes resteront incomplètes.

Le paysage actuel en matière de transparence est hybride : les garanties constitutionnelles et les outils sectoriels tels que l'ITIE permettent un accès ciblé, et certaines décisions et certains budgets sont publiés en ligne. Cependant, l'absence d'un régime légal complet, la faiblesse de la publication des audits, le manque de fiabilité des rapports sur l'exécution du budget et la divulgation limitée des marchés publics restreignent collectivement l'environnement favorable à la société civile. Les organisations doivent faire face à des coûts plus élevés pour obtenir des données, à une réduction de la rapidité d'action en matière de plaidoyer et à des recours minimaux en cas de refus, des contraintes qui sont particulièrement aiguës pour les acteurs de la gouvernance et de la responsabilité dans les zones provinciales. Un cadre juridique cohérent établissant des droits exécutoires, des obligations de publication proactive et un contrôle indépendant renforcerait considérablement la capacité de la société civile à fonctionner efficacement et à aligner ses pratiques sur les principes constitutionnels.

4.2 | Participation

Les acteurs de la société civile au Gabon sont officiellement reconnus par la Constitution de 2024, qui garantit la participation aux affaires publiques dans ses articles 15 et 26. L'article 15 garantit le droit de participer aux élections et à la gestion des affaires publiques directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un représentant, et l'article 26 autorise des limites proportionnées pour protéger l'ordre public. Ces dispositions permettent en principe la participation et la consultation, mais autorisent un contrôle administratif sur la manière et le moment où les acteurs de la société civile participent. Ce cadre normatif ne se traduit pas par des mécanismes contraignants de codécision ou de représentation institutionnalisée. Les OSC ne disposent pas de sièges permanents au sein des principaux organes de gouvernance tels que les comités des fonds publics ou les commissions de régulation, ce qui limite leur rôle à un rôle largement consultatif et à des consultations ponctuelles. Si les décideurs politiques sollicitent de plus en plus la contribution de la société civile, ces engagements interviennent souvent tardivement dans le cycle politique, ce qui limite leur capacité à influencer les résultats. Par exemple, le [rapport sur la transparence fiscale](#) de 2025 a noté que les propositions budgétaires de l'exécutif n'étaient pas publiées suffisamment tôt pour permettre un retour d'information significatif, et que les rapports d'audit étaient retardés, ce qui poussait les OSC à formuler des commentaires réactifs plutôt qu'à participer de manière proactive à la conception.

Les possibilités de participation varient dans leur forme, mais restent inégales dans leur substance. Des forums à grande échelle tels que le Dialogue national inclusif de 2024 et le processus de référendum constitutionnel ont permis une large consultation, mais les [rapports des observateurs](#) ont souligné la domination des autorités de transition et la faible mise en œuvre des recommandations. Des plateformes sectorielles spécifiques, notamment l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), offrent un engagement plus structuré. La [validation de février 2025](#) du Gabon a salué le débat inclusif au sein du groupe multipartite [et a attribué une note modérée de 73,5](#), mais a également signalé des restrictions dans l'espace civique au sens large et une réactivité insuffisante du gouvernement aux recommandations. Ces conclusions soulignent qu'une influence significative dépend de l'accès précoce aux projets de décision, de délais prévisibles et d'un suivi systématique, conditions rarement remplies en dehors de l'ITIE.

La non-discrimination en matière de participation est généralement respectée en principe, car divers acteurs de la société civile ont été invités aux dialogues nationaux et aux processus de l'ITIE. Cependant, des contraintes structurelles, telles que la dépendance financière vis-à-vis

des bailleurs de fonds et l'absence de reconnaissance formelle de l'expertise, limitent l'autonomie et le pouvoir de négociation. Les modalités restent principalement en présentiel ; si les portails ministériels et le [Journal officiel](#) offrent un accès numérique aux actes promulgués, ils hébergent rarement des projets de textes ou des fenêtres de consultation interactives. Une ordonnance de fin 2025 sur la [numérisation du secteur public](#) pourrait améliorer la [participation en ligne](#) si elle était mise en œuvre avec des modules de données ouvertes et de retour d'information, mais cela reste une aspiration.

Dans l'ensemble, les acteurs de la société civile sont consultés plus fréquemment que lors des cycles précédents, mais leur participation risque souvent d'être symbolique. En l'absence de procédures codifiées pour une divulgation en temps utile, une consultation inclusive et une réactivité garantie, le rôle de la société civile reste marginal, ce qui réduit les possibilités de plaidoyer fondé sur des données probantes et de contrôle public.

4.3 | Responsabilité

Les retours d'information du gouvernement aux acteurs de la société civile restent limités et documentés de manière incohérente. Le [rapport 2025 sur la transparence budgétaire](#) note que, si le budget adopté est publié en ligne, le projet de budget exécutif n'a pas été rendu public dans un délai raisonnable, les rapports d'exécution trimestriels n'étaient pas fiables et l'institution supérieure de contrôle n'a pas publié les audits en temps utile — des lacunes qui empêchent les OSC de vérifier si et comment leurs propositions budgétaires ou leurs commentaires politiques ont été pris en compte, et qui affaiblissent la justification fournie pour accepter ou rejeter les contributions des OSC. En l'absence d'une loi générale sur l'accès à l'information établissant des obligations de retour d'information dans des délais précis et des droits de recours, la responsabilité repose sur des divulgations ponctuelles et des cadres sectoriels plutôt que sur des obligations exécutoires à l'échelle de l'ensemble du gouvernement.

Le secteur extractif offre l'architecture de responsabilité la plus claire. Dans le cadre de l'ITIE, la validation du Gabon en février 2025 a évalué la transparence, les résultats et l'engagement des parties prenantes ; la décision du conseil d'administration de mars 2025 a attribué une note globale modérée (73,5), saluant les performances élevées en matière de résultats/impact, mais soulignant une transparence « assez faible » et appelant à la mise en place de mécanismes plus solides pour donner suite aux recommandations, reconnaissant explicitement que les contributions de la société civile sont recueillies mais insuffisamment suivies pour aboutir à une réforme politique tangible. Le [plan opérationnel](#) 2025 de l'ITIE Gabon et les [conférences de presse](#) du MSG ont créé des espaces pour le suivi par la société civile et la communication publique, mais il s'agit là d'îlots de responsabilité spécifiques à certains secteurs plutôt que d'une pratique générale dans les politiques fiscales, sociales ou environnementales.

Lorsque les commentaires ne sont pas pris en compte, les explications claires sont rares. L'évaluation de la transparence fiscale souligne la faiblesse de la publication des audits et de la divulgation des marchés publics, ce qui rend difficile pour les OSC de retracer le raisonnement du gouvernement ou de demander des recours administratifs ou judiciaires sur la base de preuves opportunes. Les signaux du secteur des médias renforcent le déficit de responsabilité : le [profil 2025 de RSE](#) fait état de convocations et de sanctions continues de la part de la HAC et d'un accès limité aux sources officielles, ce qui limite la capacité des organismes de surveillance à contrôler le respect des engagements et à tester publiquement les justifications officielles par rapport aux données primaires.

Des réformes prévues pour 2025 pourraient, si elles étaient mises en œuvre de manière rigoureuse, améliorer le suivi institutionnel. Une [ordonnance sur la numérisation du secteur public](#) annoncée en septembre 2025 vise à rendre les processus administratifs traçables, à renforcer la sécurité et l'interopérabilité des données et à améliorer la prestation des services en ligne, conditions propices à l'automatisation des registres de commentaires, à la publication des résumés des consultations et à la normalisation des justifications publiques des choix politiques. À la fin de l'année, cependant, il s'agissait encore d'un cadre à mettre en œuvre plutôt que d'un système de responsabilité opérationnel.

Dans l'ensemble, la responsabilité envers les acteurs de la société civile en 2025 est partielle et dépend du secteur. L'ITIE montre comment des boucles de rétroaction structurées peuvent fonctionner, mais les domaines fiscaux et intergouvernementaux ne disposent pas d'obligations codifiées pour documenter l'utilisation des contributions de la société civile, fournir des explications raisonnées en cas de non-adoption et offrir des voies de suivi et de recours limitées dans le temps. En l'absence d'une loi générale sur l'accès à l'information, de la publication régulière des audits et de rapports de consultation standardisés, l'environnement favorable reste formellement ouvert, mais reste faible sur le plan de la responsabilité, ce qui limite la capacité des OSC à tenir les autorités responsables de leurs engagements et à convertir la participation en changements politiques mesurables.

SCORE PRINCIPAL

5. Culture publique et discours favorables à la société civile

Score:



Entre 2024 et 2025, le discours public a de plus en plus présenté la société civile comme un partenaire dans la gouvernance, les OSC étant visibles dans les réformes constitutionnelles et les initiatives en matière de transparence, mais leur influence sur les politiques était limitée et les consultations souvent symboliques. Les citoyens ont exprimé un soutien fort à la démocratie et ont reconnu les contributions des OSC, mais la confiance dans les institutions et la participation formelle sont restées faibles en raison d'un engagement tardif, d'une éducation civique insuffisante et de la crainte de représailles. Les efforts visant à promouvoir l'égalité et l'inclusion par le biais de réformes juridiques et de stratégies en faveur de l'égalité des sexes ont témoigné d'un engagement, mais les lacunes opérationnelles et les normes bien ancrées ont continué à marginaliser les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Dans l'ensemble, les réformes du Gabon ont amélioré le ton et la visibilité, mais sans garanties systémiques pour un engagement précoce, une éducation civique solide et des pratiques inclusives, les progrès risquent de rester superficiels.

5.1 | Discours public et dialogue constructif sur la société civile

Entre 2024 et 2025, le discours public sur la société civile au Gabon a considérablement évolué dans le cadre de la transition politique de la Ve République. Les déclarations du gouvernement ont souvent présenté les organisations de la société civile comme des partenaires de la réforme, en particulier dans les domaines de la révision constitutionnelle, de la gouvernance et de la transparence. Les autorités de transition ont souligné leur rôle dans la promotion de la maturité démocratique, comme on l'a vu lors du référendum constitutionnel de novembre 2024, lorsque les OSC ont été mobilisées pour des campagnes de sensibilisation du public dans les grandes villes. La couverture médiatique a amplifié ces efforts, mettant en avant des personnalités éminentes de la société civile telles que Georges Mpaga et Justine Lekogo, présentant les OSC comme des acteurs constructifs du dialogue

national. Ce discours a favorisé une perception de collaboration et d'inclusivité, du moins au niveau du discours officiel.

Cependant, ce cadre positif coexistait avec une ambivalence structurelle. Si les autorités reconnaissaient publiquement les OSC, les processus décisionnels restaient souvent contrôlés et opaques. Les manifestations organisées en mars 2024 par les syndicats et les OSC contre la gestion par le gouvernement du [Dialogue national inclusif](#) ont révélé un scepticisme persistant quant à la sincérité de l'engagement. [Les appels au report](#) en raison de conditions inadéquates pour un débat ouvert ont souligné le fossé entre la rhétorique et la pratique. De même, lorsque le premier rapport biennal sur la transparence du Gabon a été publié en décembre 2024, les OSC ont noté que leurs recommandations, telles que l'amélioration de la traçabilité des revenus extractifs et la participation communautaire, étaient largement absentes du document final. Ces omissions ont renforcé la perception d'une consultation symbolique, où la société civile est entendue mais rarement prise en compte.

La dynamique médiatique a encore accentué cette ambivalence. Si les médias grand public ont mis en avant les contributions de la société civile lors d'événements très médiatisés, la couverture des voix dissidentes, telles que les critiques à l'égard des processus de dialogue, a été moins importante, limitant ainsi la sensibilisation du public aux contraintes structurelles. Les réseaux sociaux ont offert un espace plus pluraliste, permettant aux acteurs de la société civile de remettre en question les discours officiels et de plaider en faveur de la responsabilité. Cependant, les débats polarisés et la désinformation sporadique ont parfois nui au dialogue constructif, reflétant la fragilité plus générale de la culture civique au Gabon.

L'engagement respectueux et fondé sur des preuves reste incohérent. Bien que les OSC aient produit des analyses approfondies sur la transparence fiscale et la gouvernance, ces contributions ont rarement influencé les résultats politiques. Le dialogue tend à privilégier l'inclusion symbolique plutôt que l'intégration systématique de l'expertise de la société civile. La culture du débat public, façonnée par des traditions de gouvernance hiérarchique et une indépendance médiatique inégale, continue de limiter la capacité des OSC à influencer les décisions. Si les autorités de transition affichent une certaine ouverture, le contrôle administratif sur les délais de consultation et la définition de l'ordre du jour limite la co-création authentique de solutions.

Dans l'ensemble, le discours public sur la société civile au Gabon s'est amélioré en termes de ton et de visibilité au cours de la période 2024-2025, signe d'une reconnaissance des OSC en tant que parties prenantes plutôt que comme adversaires. Toutefois, le dialogue reste superficiel, les progrès étant freinés par des obstacles structurels et une réactivité sélective. Les médias oscillent entre soutien et omission, tandis que les réseaux sociaux offrent à la fois des opportunités et des risques. Sans garanties institutionnelles pour un engagement précoce et une intégration systématique des propositions fondées sur des données probantes, le rôle de la société civile dans l'élaboration de la gouvernance restera marginal, malgré son importance croissante dans le débat public.

5.2 | Perception de la société civile et de l'engagement civique

Entre 2024 et 2025, la perception qu'ont les citoyens de la société civile au Gabon révèle une interaction complexe entre la reconnaissance de ses contributions positives et les obstacles systémiques persistants à l'engagement civique. Des enquêtes telles que l'[Afrobaromètre](#) de 2024 indiquent qu'une partie importante des Gabonais [interrogés préfèrent la démocratie](#) et considèrent la participation politique comme un droit fondamental. Cela suggère une croyance générale dans la valeur de la société civile, mais la confiance des citoyens vacille lorsque la réactivité institutionnelle fait défaut.

De nombreux Gabonais reconnaissent que les OSC contribuent positivement au développement communautaire et à la gouvernance, en particulier lorsque ces groupes s'engagent de manière visible dans les processus constitutionnels et les initiatives en faveur de la transparence. Cependant, cette confiance est fragile : lorsque les consultations aboutissent à une adoption limitée des politiques, comme les omissions dans le rapport sur la transparence de décembre 2024, les citoyens perçoivent les OSC comme inefficaces ou symboliques. Les manifestations publiques organisées par les syndicats et les ONG en 2024 ont révélé une certaine désillusion et souligné que beaucoup considèrent la société civile comme marginalisée par rapport au véritable processus décisionnel.

Malgré les garanties constitutionnelles, la plupart des citoyens se sentent incapables d'influencer les décisions politiques. Le pouvoir politique reste très centralisé et les consultations ont lieu à un stade tardif, ce qui diminue la confiance dans l'action individuelle. Les données d'Afrobarometer renforcent cette tendance, montrant une grande [estime pour la démocratie](#) parallèlement à une confiance limitée dans la capacité des institutions à traduire les contributions des citoyens en actions. L'engagement au niveau local, par le biais d'associations locales, de bénévolat et d'initiatives communautaires, est plus fort, [réflétant les tendances observées dans toute l'Afrique](#), où environ la moitié des citoyens participent à des réunions communautaires et se joignent à d'autres pour soulever des questions. Néanmoins, l'engagement politique formel reste faible, les craintes de représailles et l'inertie institutionnelle décourageant la participation.

L'éducation civique au Gabon reflète à la fois une ambition normative et des lacunes pratiques. La [consultation nationale](#) de l'UNESCO sur l'ODD 4 met en évidence des écarts persistants entre les objectifs politiques et leur mise en œuvre dans les salles de classe, soulignant que l'enseignement des droits politiques et de la responsabilité civique reste sporadique et souvent superficiel, en particulier en dehors des centres urbains. Si les ONG et les partenaires internationaux ont tenté de combler cet écart par des campagnes de sensibilisation lors d'événements tels que le référendum constitutionnel de 2024, ces efforts manquent d'ampleur et de continuité. Dans le même temps, le cadre juridique du Gabon témoigne d'un engagement formel en faveur de l'éducation à la citoyenneté : la loi n° 21/2011 sur l'orientation générale de l'éducation donne explicitement la priorité à la formation civique, son chapitre 7 rendant obligatoire l'éducation morale, sociale, environnementale, civique et juridique, parallèlement à la formation économique et commerciale. Cette double réalité [souligne une tension](#) entre une intention législative forte et une mise en œuvre faible, due à des contraintes budgétaires, à une préparation inégale des enseignants et à un suivi limité. Sans un investissement soutenu dans l'élaboration des programmes scolaires et les programmes communautaires, l'éducation civique risque de rester une aspiration plutôt qu'un vecteur de transformation, perpétuant ainsi le faible niveau d'engagement citoyen et limitant l'efficacité des réformes démocratiques.

La culture de l'engagement au Gabon reste façonnée par des normes de gouvernance hiérarchiques et un cadre institutionnel faible pour la participation populaire. Si les citoyens expriment une conviction croissante quant à l'importance de la société civile, des obstacles structurels et culturels limitent leur influence. Sans une éducation civique solide et accessible, des mécanismes de consultation transparents et des garanties de sécurité, l'engagement civique reste inégal. Pour que la reconnaissance se traduise en influence réelle, des réformes systémiques et l'autonomisation de la base seront nécessaires.

5.3 | Égalité civique et inclusion

Les récentes réformes démocratiques du Gabon ont placé l'égalité civique et l'inclusion au centre du discours national, mais leur mise en œuvre reste inégale. Sur le plan juridique, la

révision constitutionnelle de 2024 et le Dialogue national inclusif ont marqué un engagement en faveur de la participation égalitaire, [rassemblant plus de 680 délégués](#) et 38 000 contributions citoyennes sur des questions de gouvernance et des questions sociales. Ces processus visaient à élargir la représentation et à ancrer des mécanismes de responsabilité. De même, la loi n° 21/2011 sur l'éducation et la [stratégie pour l'égalité des sexes](#) 2024-2033, élaborée avec la Banque africaine de développement, soulignent les efforts normatifs visant à garantir les droits et les opportunités des groupes marginalisés, notamment les femmes et les personnes handicapées. La stratégie en matière d'égalité des sexes vise à éliminer les obstacles à la prise de décision et à lutter contre la discrimination, tandis que des initiatives telles que le Forum sur l'éducation inclusive, soutenu par l'UNICEF, favorisent l'intégration des populations vulnérables dans les écoles.

Malgré ces progrès, des obstacles structurels et culturels persistent. Les femmes et les jeunes restent sous-représentés dans les instances politiques et administratives, et les personnes handicapées [se heurtent à des obstacles systémiques](#) pour accéder aux services publics. Les disparités économiques et l'isolement géographique limitent encore davantage la participation des communautés rurales, tandis que les normes sociales continuent de renforcer les hiérarchies entre les sexes. Bien que la loi gabonaise interdise la discrimination, son application est inégale et les espaces civiques restent fragiles. Les données de l'Afrobaromètre [pour l'Afrique centrale](#) suggèrent que si les citoyens soutiennent largement l'égalité, la confiance dans les institutions pour faire respecter ces principes est limitée, ce qui reflète le scepticisme quant à la profondeur des réformes.

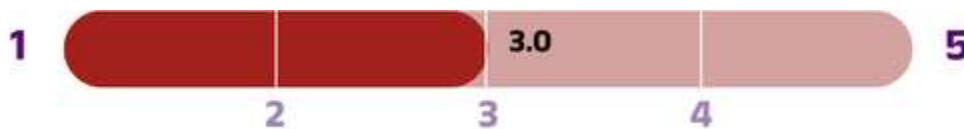
La tolérance sociale et le respect de la diversité s'améliorent progressivement, mais restent inégaux. Le discours public lors du Dialogue national de 2024 a mis l'accent sur l'inclusion, mais les groupes minoritaires, en particulier les minorités linguistiques et sexuelles, font état d'une stigmatisation persistante. Les initiatives d'engagement civique se concentrent souvent dans les centres urbains, laissant les populations défavorisées avec un accès limité aux plateformes participatives. La vulnérabilité économique aggrave l'exclusion, car les groupes marginalisés manquent de ressources pour participer aux consultations ou aux actions de plaidoyer.

Dans l'ensemble, le cadre juridique du Gabon offre une base solide pour l'égalité civique, mais des lacunes opérationnelles et des normes sociales bien ancrées freinent les progrès. L'inclusion reste une aspiration lorsque les politiques ne s'accompagnent pas de stratégies de mise en œuvre et de mécanismes de suivi clairs. Sans mesures ciblées visant à réduire les disparités économiques et géographiques, à renforcer l'application des lois anti-discrimination et à institutionnaliser les pratiques participatives, les communautés marginalisées continueront d'avoir une influence limitée dans les processus civiques. Il est essentiel d'investir de manière soutenue dans l'éducation inclusive, les programmes d'égalité des sexes et l'engagement communautaire afin de transformer les engagements formels en une égalité tangible et de garantir que les réformes démocratiques se traduisent par une participation significative pour tous.

SCORE PRINCIPAL

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

Score:



Entre 2024 et 2025, le paysage numérique du Gabon a évolué grâce à un mélange d'innovations juridiques et de contraintes structurelles persistantes. Les nouvelles lois sur la protection des données, la cybersécurité et les transactions électroniques ont renforcé les garanties formelles en matière de confidentialité et de participation en ligne, mais les pouvoirs réglementaires étendus et l'application sélective de la loi ont continué à mettre la société civile en danger, en particulier pendant les périodes politiquement sensibles. Les efforts visant à professionnaliser la gouvernance de la cybersécurité ont amélioré les capacités institutionnelles, mais le manque de coordination, les inégalités en matière de culture numérique et les lacunes dans la mise en œuvre ont rendu les OSC vulnérables à la surveillance, à l'exposition des données et aux cybermenaces, malgré les protections formelles. Les indicateurs de connectivité suggéraient de solides performances nationales, mais les coûts élevés, l'instabilité des réseaux et les disparités marquées entre les zones rurales et urbaines ont limité l'accès significatif, tandis que le faible niveau de compétences en TIC des citoyens et du personnel des OSC a encore restreint le nombre de personnes pouvant naviguer de manière sûre et efficace dans la sphère numérique. Les technologies émergentes telles que l'IA ont offert de nouvelles possibilités d'innovation et d'engagement civique, mais la préparation à leur utilisation est restée limitée, ce qui risque d'aggraver les divisions en l'absence d'un renforcement ciblé des capacités. Dans l'ensemble, les réformes du Gabon ont montré une volonté d'agir et ont amélioré l'architecture formelle des droits, de la sécurité et de l'accès numériques, mais sans garanties plus solides, sans infrastructures équitables et sans investissements soutenus dans les capacités numériques, les progrès risquent de rester inégaux et inaccessibles à ceux qui dépendent le plus de la sphère publique numérique.

6.1 | Droits et libertés numériques

Le paysage des droits numériques au Gabon se caractérise par une tension entre des garanties juridiques progressistes et des mécanismes réglementaires qui sont susceptibles

de restreindre considérablement l'espace civique en ligne. Le cadre juridique s'est considérablement élargi ces dernières années, notamment grâce à trois lois clés : la loi sur la protection des données (loi n° 025/2023), la loi sur les transactions électroniques (loi n° 025/2021) et la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité (loi n° 027/2023).

La [loi sur la protection des données](#) —*loi n° 025/2023*— reconnaît le droit des individus à « décider et contrôler » l'utilisation de leurs données personnelles (articles 2 à 4), créant ainsi une base pour un activisme respectueux de la vie privée et protégeant les listes de diffusion et les pétitions en ligne des OSC ; elle impose également des obligations de sécurité aux responsables du traitement (articles 113 et suivants), qui, si elles sont mises en œuvre de manière proportionnée, protègent contre les fuites et le doxxing des militants. La [loi sur les transactions électroniques](#) (loi n° 025/2021) couvre explicitement la publication en ligne d'informations publiques et autorise les procédures administratives par voie électronique (articles 2 et 5), ce qui constitue un levier en faveur de la participation pour les OSC qui souhaitent recourir aux consultations et aux dépôts électroniques. La [loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité](#) (loi n° 027/2023) vise à protéger les droits tout en organisant la cyberdéfense nationale (art. 2), mais ses outils d'application (obligations relatives aux contenus illicites et aux plateformes) peuvent être utilisés de manière extensive lors de débats controversés, avec des implications pour la dissidence légale. Ces lois ont été complétées par la ratification par le Gabon de la Convention de Malabo de l'UA en octobre 2024, qui s'aligne sur les normes continentales en matière de confidentialité et de cybersécurité, ce qui constitue à nouveau une opportunité et une charge de conformité pour les OSC. Pour les OSC, ces instruments présentent à la fois des opportunités, telles que la protection de la vie privée, la facilitation de la participation numérique et des obligations plus claires en matière de cybersécurité, et des risques importants découlant de larges pouvoirs discrétionnaires d'application.

En ce qui concerne les coupures d'Internet et des réseaux sociaux, la tendance en 2025 a été davantage marquée par les menaces que par des mesures répétées. Avant les élections du 12 avril 2025, la coalition [#KeepItOn](#) a officiellement exhorté les autorités à maintenir l'accès à Internet, invoquant les coupures d'électricité survenues lors des précédentes élections au Gabon et leurs effets dissuasifs sur la surveillance et la mobilisation. L'effet dissuasif des coupures passées continue d'influencer le comportement des OSC, car beaucoup restent vigilantes face à la possibilité d'une perte soudaine de connectivité lors d'événements politiquement sensibles.

La censure et la surveillance étaient plus ciblées que systémiques. Le 30 avril 2025, la Haute Autorité de la communication (HAC) a annoncé un renforcement du contrôle du contenu des réseaux sociaux et son intention de collaborer avec Meta, Google, TikTok et X pour neutraliser les « comptes malveillants », étendant ainsi la réglementation applicable à la radiodiffusion au domaine des réseaux sociaux ; [les critiques ont remis en question](#) la portée juridique et les garanties pour les discours politiques. Sur le plan juridique, le mandat de la HAC découle de la [loi n° 014/2023](#) réorganisant l'autorité (l'article 3 couvre les secteurs « écrit, audiovisuel, numérique et publicitaire »), tandis que [les organismes de surveillance notent que les changements de 2023](#) ont renforcé le contrôle exécutif sur les nominations à la HAC, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'indépendance de la réglementation en ligne. Si la loi gabonaise sur la cybercriminalité fournit des outils légitimes pour lutter contre la manipulation en ligne ou la désinformation coordonnée, la portée étendue du mandat de la HAC risque de confondre la dissidence légitime avec les contenus préjudiciables, en particulier pendant les périodes de polarisation politique.

Les preuves de pratiques de censure et de surveillance en 2025 indiquent des interventions ciblées plutôt que systémiques. Si le Gabon n'a pas procédé à un filtrage généralisé des sites web ni à des suppressions massives, certains incidents spécifiques, impliquant notamment des journalistes, témoignent de pressions exercées sur l'expression politique en ligne. Les convocations adressées à des professionnels des médias, telles que celle du 4 juin 2025 à l'[éditeur de Gabon Media Time](#), ont incité les organismes professionnels à mettre en garde contre un retour en arrière dans la dépénalisation des délits de presse lorsque les litiges concernent des publications numériques. Les [citations à comparaître du 3 septembre](#) et l'[arrestation d'Harold Leckat](#) le 15 octobre ont ravivé les inquiétudes quant à l'utilisation des voies pénales parallèlement aux procédures de la HAC, avec des effets dissuasifs sur les plateformes et les sources liées aux OSC. Dans le même temps, RSF a noté l'amélioration du classement du Gabon en matière de liberté de la presse en [2025 \(41e sur 180\)](#), tout en appelant à la fin des convocations policières et à une plus grande indépendance de la HAC, preuve qu'il existe une marge de manœuvre pour une réforme si les pratiques réglementaires s'alignent sur les clauses pro-droits inscrites dans la loi. Ces affaires montrent que si l'expression en ligne n'est pas censurée de manière uniforme, les acteurs critiques sont vulnérables à une application sélective de la loi et à l'intimidation.

Dans l'ensemble, l'environnement des droits numériques au Gabon reflète une double trajectoire. Les protections juridiques en matière de vie privée, de participation numérique et de cybersécurité continuent de se développer, mais les pratiques d'application de la loi révèlent des domaines dans lesquels le pouvoir réglementaire peut être utilisé pour restreindre les libertés en ligne, en particulier autour des élections, des manifestations et des discours politiquement sensibles. Le renforcement des garanties d'une procédure régulière, l'amélioration de l'indépendance institutionnelle de la HAC et la mise en place de mécanismes transparents de responsabilité des plateformes publiques restent des étapes essentielles pour garantir que la protection des droits numériques devienne une réalité opérationnelle plutôt qu'une simple aspiration juridique.

6.2 | Sécurité numérique et vie privée

La sécurité numérique et la vie privée sont devenues des préoccupations centrales dans le cadre du programme plus large de transformation numérique du Gabon, d'autant plus que les acteurs de la société civile dépendent de plus en plus des outils en ligne pour la coordination, le partage d'informations et le plaidoyer. Depuis l'adoption de l'ordonnance n° 15/PR/2018, le Gabon a mis en place un cadre réglementaire visant à lutter contre la cybercriminalité, à protéger les réseaux de communications électroniques [et à protéger](#) la vie privée des utilisateurs dans le cyberspace. Entre 2024 et 2025, des réformes telles que le Programme numérique gabonais et le [décret présidentiel de septembre 2025](#) ont encore renforcé l'ambition du gouvernement de créer un environnement numérique sûr et résilient.

Toutefois, à la lumière des questions de recherche qui ont guidé cette étude, plusieurs lacunes et risques restent évidents. Premièrement, bien que le Gabon ait investi dans le renforcement de ses capacités défensives en matière de cybersécurité, il existe peu de preuves accessibles au public indiquant si des agences gouvernementales ou d'autres acteurs (y compris des entreprises privées ou des groupes non étatiques) ont déployé des logiciels espions, des logiciels malveillants ou des outils de piratage visant spécifiquement les acteurs de la société civile. Les rapports des organisations locales font état de préoccupations occasionnelles concernant des communications compromises ou des tentatives d'accès suspectes, mais ces incidents sont rarement documentés de manière officielle et font rarement l'objet d'enquêtes. Il est donc difficile d'évaluer leur fréquence avec précision, mais l'absence de systèmes de protection robustes, combinée à la faible culture numérique des OSC, signifie que même des

incidents isolés peuvent affecter considérablement le sentiment de sécurité des acteurs et leur volonté de communiquer en ligne.

Deuxièmement, le Gabon a pris des mesures pour mettre en place des institutions axées sur la protection des données et la vie privée. L'Agence nationale des infrastructures numériques et des fréquences (ANINF) [joue un rôle de premier plan](#) dans la mise en œuvre des politiques de cybersécurité, la sécurisation des infrastructures numériques publiques et la protection de la confidentialité et de l'exactitude des informations privées. Parallèlement, la Commission nationale pour la protection des données personnelles (CNPDCP) est chargée de réglementer la collecte, le traitement et le stockage des données personnelles par les organismes publics et les acteurs privés. Si ces mécanismes offrent en théorie des voies de recours en cas de violation des données, de surveillance ou d'autres infractions, les groupes de la société civile signalent que leur application reste incohérente. Peu d'acteurs de la société civile connaissent les procédures de plainte et les résultats des enquêtes sont rarement rendus publics. De plus, certains instruments législatifs, tels que l'ordonnance n° 00003/MSAS/CAB-M du 23/02/2023, qui impose la publication des données personnelles des dirigeants dans le répertoire national des associations, compromettent la protection de la vie privée et peuvent exposer les militants à des risques supplémentaires, bien qu'ils soient présentés comme des mesures de transparence administrative.

Troisièmement, en ce qui concerne l'intimidation et la manipulation en ligne, les preuves de campagnes coordonnées de désinformation ou de harcèlement liées à des sources affiliées au gouvernement restent largement anecdotiques. Certains acteurs de la société civile signalent des cas où les discours sur les réseaux sociaux semblent conçus pour délégitimer leur travail ou remettre en question leurs motivations, mais il n'existe pas suffisamment de documentation systématique pour attribuer de manière concluante ces activités à des comptes, des robots ou des réseaux organisés liés à l'État. Néanmoins, l'environnement numérique au sens large, caractérisé par une connectivité inégale, une sensibilisation limitée aux droits numériques et des structures de gouvernance émergentes, crée des conditions dans lesquelles la manipulation en ligne peut circuler facilement et sans contestation.

Malgré des progrès notables, notamment en matière de réformes réglementaires, d'efforts de renforcement des capacités et d'expansion des infrastructures nationales, le Gabon continue de faire face à des défis structurels. Les capacités en matière de cybersécurité restent limitées, en particulier en dehors des grandes zones urbaines ; la coordination entre les agences étatiques est inégale ; et les organismes de contrôle existants manquent de ressources pour garantir une application rigoureuse de la loi. La vision du gouvernement d'un écosystème numérique sûr et propice à l'innovation est donc encore en cours d'élaboration. Pour que cette vision protège efficacement la société civile, il faudra renforcer les garanties en matière de confidentialité, clarifier les mécanismes de recours, améliorer la transparence publique autour des incidents cybernétiques et renforcer l'indépendance institutionnelle dans les processus de contrôle.

Dans l'ensemble, si le Gabon a jeté les bases juridiques et institutionnelles de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée, les systèmes en place doivent être renforcés avant que les acteurs de la société civile puissent opérer en toute confiance, sachant que leurs droits numériques, en particulier le droit de ne pas faire l'objet d'une surveillance non autorisée, d'une exposition ou d'intimidations en ligne, sont protégés de manière significative.

6.3 | Accessibilité numérique

Bien qu'il soit classé comme le pays [le plus connecté](#) d'Afrique centrale selon l'[indice de développement des TIC 2024](#), l'accessibilité numérique au Gabon reste inégale et marquée

par de profondes disparités structurelles. Les chiffres nationaux en matière de connectivité – [71,9 % de pénétration d'Internet](#) et près de [124 % de pénétration de la téléphonie mobile](#) en 2025 – suggèrent une adoption généralisée du numérique. Cependant, ces indicateurs agrégés masquent la proportion importante de la population, en particulier les 26,3 % vivant dans les zones rurales, qui [reste exclue du numérique](#). La disponibilité est fortement concentrée dans les centres urbains tels que Libreville et Port-Gentil, tandis que de vastes régions de l'intérieur du pays continuent de souffrir d'une couverture faible, voire inexistante. Même là où l'Internet est disponible, la qualité du service est souvent inégale : les utilisateurs signalent régulièrement des vitesses lentes, une instabilité du réseau et des interruptions de service récurrentes, ce qui compromet la capacité des acteurs de la société civile à accéder, partager et diffuser de manière fiable des informations en ligne. Le caractère abordable des services aggrave ces contraintes. Les forfaits de données mobiles et de haut débit restent prohibitifs pour de nombreux ménages, créant une fracture numérique économique qui limite les possibilités de participation en ligne, notamment l'engagement dans les processus de gouvernance numérique, le plaidoyer en ligne et la mobilisation civique.

Si l'utilisation du téléphone mobile est très répandue, les connaissances de base en matière d'information et de données restent inégales au sein de la population générale et du personnel des OSC. La formation aux compétences numériques ne s'est pas développée à un rythme correspondant à la connectivité croissante du pays, et de nombreux acteurs de la société civile ne disposent pas des compétences nécessaires pour tirer pleinement parti des outils en ligne, évaluer les risques numériques ou interpréter de manière critique les informations en ligne. Ce décalage entre la connectivité et les capacités est encore exacerbé par une connaissance limitée des pratiques de cybersécurité et une pénurie de professionnels du numérique formés dans les institutions publiques. En conséquence, les citoyens et le personnel des OSC s'appuient souvent sur les technologies numériques sans disposer des compétences fondamentales nécessaires pour les utiliser de manière sûre et efficace. Le [programme Gabon Digital](#) lancé en novembre 2024 comprend des [mesures visant à former les fonctionnaires](#) à l'utilisation responsable des outils numériques, mais les initiatives comparables destinées à la société civile et au grand public restent limitées. Sans investissements ciblés dans la maîtrise de l'information, ces lacunes en matière de compétences risquent de renforcer les inégalités existantes quant aux bénéficiaires de l'expansion numérique au Gabon.

À l'heure actuelle, les systèmes basés sur l'IA, qu'il s'agisse de la prestation de services, de la gestion automatisée des données ou des plateformes de communication numérique, ne sont pas encore largement intégrés dans les institutions gabonaises. Cependant, l'orientation des réformes numériques nationales indique que ces outils auront une influence croissante sur la manière dont l'information est produite, traitée et accessible. Cette évolution soulève des questions importantes quant à la préparation des acteurs de la société civile et des citoyens à utiliser ces technologies. La plupart des OSC ne disposent actuellement pas des connaissances techniques nécessaires pour comprendre les systèmes algorithmiques, identifier les biais ou exploiter les outils basés sur l'IA dans leurs activités de plaidoyer ou leurs processus organisationnels. De même, la sensibilisation du public à l'IA, à l'apprentissage automatique et à la prise de décision automatisée reste faible, ce qui augmente le risque que ces technologies aggravent les asymétries d'information ou reproduisent les fractures numériques existantes.

En résumé, si les indicateurs de connectivité du Gabon témoignent de progrès, l'accessibilité numérique reste limitée par des obstacles financiers, des inégalités en matière d'infrastructures et des compétences informatiques inégales au sein de la population. Sans investissements substantiels dans l'alphabétisation numérique à l'échelle nationale, le

développement de compétences inclusives et une préparation proactive aux transformations liées à l'IA, les acteurs de la société civile et les communautés marginalisées continueront à rencontrer des obstacles pour accéder, utiliser et façonner l'écosystème numérique.

C) Recommandations

A) Recommandations au gouvernement gabonais

1. Protéger les libertés fondamentales et le droit à un procès équitable
 - Publier une directive contraignante qui fixe des critères clairs et précis pour restreindre les rassemblements publics (heure, lieu, modalités), avec des délais d'appel (≤7 jours) et un contrôle judiciaire ; exiger des autorités qu'elles publient les décisions d'autorisation et leurs motifs sur un portail central dans les 48 heures.
 - Promulguer un moratoire sur les suspensions/dissolutions d'OSC sans procédure contradictoire ; présenter des amendements au cadre réglementaire des associations afin de codifier : notification, audience, test de proportionnalité et appel indépendant.
 - Rendre obligatoires les garanties de procédure régulière de la HAC pour les mesures relatives au contenu en ligne (notification aux intervenants/hébergeurs, décisions motivées, délais d'appel et rapports annuels publics sur la transparence concernant les suppressions, les mesures prises à l'encontre des comptes et les demandes de données).
2. Professionnaliser les pratiques en matière de sécurité et de réglementation
 - Former toutes les unités de gestion des foules aux techniques de maintien de l'ordre non violentes et aux normes alignées sur celles des Nations unies ; rendre la formation annuelle et la lier aux critères de promotion ; publier chaque trimestre les données relatives à l'usage de la force.
 - Renforcer l'indépendance des régulateurs : adopter des règles transparentes de nomination au mérite et de conflit d'intérêts pour la HAC ; mettre en place des audits externes des pratiques de l'ANINF et de la CNPDCP en matière d'accès aux données et d'incidents de cybersécurité.
 - Mettre en œuvre les protocoles conformes à Malabo : procédures opérationnelles standard pour les demandes de données gouvernementales aux plateformes ; exiger une autorisation judiciaire pour l'interception ; publier des rapports semestriels sur la transparence gouvernementale.
3. Financement et durabilité des OSC
 - Créer un fonds public pour les OSC avec des appels à projets ouverts, un conseil d'administration indépendant (État/OSC/universités/secteur privé), des plafonds par

bénéficiaire et des versements basés sur les résultats ; réserver une ligne budgétaire fixe et permettre l'appariement avec les contributions des donateurs.

- Adopter des incitations fiscales (déductions/ crédits) pour la philanthropie nationale et les entreprises sociales ; simplifier l'enregistrement/le renouvellement et permettre le dépôt électronique en vertu de la loi 025/2021.
- Institutionnaliser la participation : exiger des plans de participation aux réformes majeures (consultations à un stade précoce, matrices de rétroaction montrant comment les contributions ont été utilisées et projets pilotes de codécision dans certains secteurs, par exemple l'ITIE, le développement local).

4. Inclusion et accessibilité numérique

- Adopter des quotas tenant compte du genre, des jeunes et des personnes handicapées dans les conseils consultatifs ; fixer des normes d'accessibilité pour tous les bâtiments publics et les services électroniques.
- Passer de « le plus connecté » à « le plus accessible » : financer les sites de raccordement rural et de dernier kilomètre via un mécanisme de service universel, introduire des tarifs sociaux/des bons de données pour les utilisateurs à faibles revenus et appliquer des critères de qualité de service.
- Moderniser le droit des associations pour l'ère numérique : codifier les obligations en matière de cybersécurité, de confidentialité et de souveraineté numérique proportionnellement à la taille des OSC ; exiger la notification des violations et mettre en place un service d'assistance CNPDCP pour les petites OSC.

B) Recommandations à la société civile

1. Gouvernance et responsabilité

- Créer un forum consultatif national des OSC afin de coordonner les positions, de suivre les violations de l'espace civique et de publier des tableaux de bord trimestriels sur les autorisations de réunion, les actions de la HAC et l'accès au financement.
- Publier des rapports annuels contenant les états financiers vérifiés, les politiques en matière de conflits d'intérêts et les cadres de résultats ; adopter des limites de mandat pour les membres du conseil d'administration et des canaux de retour d'information pour les parties prenantes.

2. Finances et autonomie

- Diversifier les revenus : mettre en place des entreprises sociales, des adhésions et des financements participatifs à titre expérimental ; mutualiser les services administratifs (finances, conformité) via des plateformes partagées afin de réduire les frais généraux.
- Plaider en faveur de réformes philanthropiques nationales ; élaborer des clauses d'indépendance vis-à-vis des donateurs afin de protéger la liberté d'expression et d'éviter toute dérive par rapport à la mission.

3. Autonomisation juridique et réponse rapide

- Construire des réseaux d'assistants juridiques pour soutenir les manifestations, les recours en annulation et les plaintes relatives à la protection des données ; maintenir un fonds d'intervention en cas d'incident pour l'aide juridique et la sécurité des communications.
- Recourir à des litiges stratégiques pour clarifier la procédure régulière dans la réglementation des OSC et les normes de proportionnalité pour les restrictions en ligne.

4. Sécurité et compétences numériques

- Mettre en place une boîte à outils de base pour la sécurité numérique (renforcement des appareils, authentification à deux facteurs, communications cryptées, traitement sécurisé des données) et effectuer des tests de pénétration deux fois par an.
- Former le personnel à la protection des données dès la conception, aux connaissances de base en matière d'IA (biais, explicabilité, utilisation sûre) et aux contre-mesures contre la désinformation et la mésinformation ; établir des partenariats avec des universités/pôles technologiques pour mettre en place des plateformes et des réseaux communautaires à faible coût.

5. Engagement civique et inclusion

- Développer les campagnes d'éducation civique (écoles, radio, réseaux sociaux) sur les droits, les voies de participation et les pratiques numériques sûres ; co-concevoir des contenus accessibles aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées.

C) Recommandations aux partenaires de développement et à la communauté internationale

1. Financement durable

- Fournir un soutien de base pluriannuel aux OSC (≥ 36 mois) parallèlement aux subventions de projet ; cofinancer le Fonds public pour les OSC avec des fenêtres réservées aux groupes locaux et axés sur l'inclusion.
- Lier le financement aux résultats en matière de capacités (gouvernance, MEL, sécurité numérique) plutôt qu'au nombre d'activités ; soutenir les échanges Sud-Sud sur la participation et les droits numériques.

2. Normes, plateformes et protection

- Soutenir l'indépendance de la HAC et les capacités de l'ANINF/CNPDCP par une assistance technique conditionnée à la transparence et au respect des procédures.
- Inciter les grandes plateformes à publier des rapports de transparence au niveau national, à adopter des voies de recours en français et à protéger le contenu des processus civiques pendant les périodes sensibles.
- Financer la protection des défenseurs des droits humains (aide juridique, relocalisation, dispositifs sécurisés) et les biens publics numériques open source (identité, paiements, niveaux de consentement) conformes au principe de « privacy by design » (respect de la vie privée dès la conception).

3. Connectivité et inclusion

- Investir dans la connectivité rurale (backhaul, réseaux communautaires) et dans des projets pilotes d'accessibilité financière (tarifs sociaux, gratuité des services civiques essentiels) avec une évaluation rigoureuse.
 - Soutenir les programmes de préparation à l'IA pour les gouvernements et les OSC (normes d'explicabilité, red teaming et audits de partialité) afin de prévenir de nouvelles fractures.
-

D) Processus de recherche

Chaque principe englobe différentes dimensions qui sont évaluées et agrégées afin d'obtenir des notes quantitatives par principe. Ces notes reflètent la mesure dans laquelle l'environnement au sein du pays facilite ou entrave le travail de la société civile. Les notes sont attribuées sur une échelle à cinq catégories définies comme suit : totalement défavorable (1), défavorable (2), partiellement favorable (3), favorable (4) et totalement favorable (5). Pour compléter les notes, ce rapport fournit une analyse narrative de l'environnement favorable ou défavorable à la société civile, identifiant les forces et les faiblesses et proposant des recommandations. Le processus de rédaction de l'analyse est dirigé par les membres du réseau ; le consortium assure le contrôle de la qualité et la supervision éditoriale avant la publication.

Pour le principe 1, qui évalue le respect et la protection de la liberté d'association et de réunion pacifique, la note intègre les données du [CIVICUS Monitor](#). Cependant, pour les principes 2 à 6, la disponibilité d'indicateurs quantitatifs externes mis à jour chaque année pour les 86 pays participant au programme EUSEE est soit limitée, soit inexistante. Pour remédier à cela, les membres du réseau réunissent une fois par an un panel de représentants de la société civile et d'experts. Ce panel utilise une série de questions directrices pour évaluer le statut de chaque principe et ses dimensions au sein du pays. Le panel pour ce rapport a été réalisé en décembre 2025. Les discussions s'appuient sur des sources secondaires, telles que [V-Dem](#), [l'indice de gouvernance de la Fondation Bertelsmann](#), la [notation RTI du Centre for Law and Democracy](#) et d'autres ressources fiables. Ces sources fournissent des repères pour mesurer des dimensions similaires et sont complétées par la collecte de données primaires et d'autres sources d'informations secondaires disponibles pour le pays. Guidé par ces délibérations, le panel attribue des notes à chaque dimension, que les membres du réseau soumettent au consortium, accompagnées de justifications détaillées qui reflètent le contexte spécifique du pays. Afin de déterminer une note unique par principe, les notes attribuées à chaque dimension sont agrégées à l'aide d'une moyenne pondérée, reflétant l'importance relative de chaque dimension au sein du principe. Cette approche permet d'équilibrer les différentes perspectives tout en maintenant un cadre d'évaluation structure et objectif.

Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

